This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

137.5
.A33
M78
v.2

BUHR A

a39015 01807618 5b

W *18

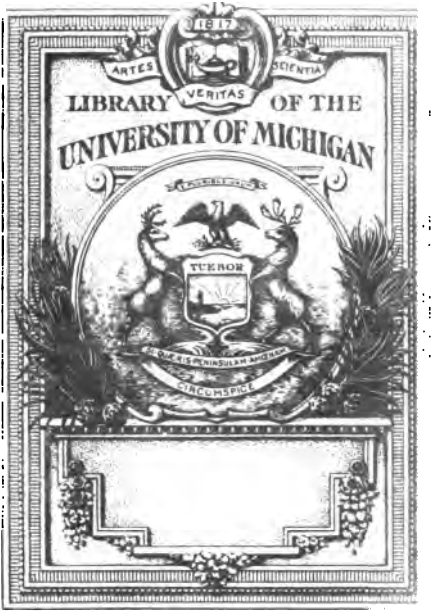
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

MÉMOIRES

DE

MESDAMES.

DC
137.5
.A33
M79
v.2

MÉMOIRES

DE

MESDAMES.

MÉMOIRES
HISTORIQUES,
DE MESDAMES
DÉLAIDE ET VICTOIRE
DE FRANCE,
FILLES DE LOUIS XV.

RENFERMANT des particularités intéressantes sur leur voyage de Belle-Vue à Rome; leur fuite de cette ville lors de l'occupation de l'Italie par l'armée Française; leur arrivée à Naples; leur départ de Caserte pour se rendre à Trieste; ce qu'elles ont éprouvé dans ce trajet, tant sur terre que sur mer, pendant cinq mois et trois jours; mort de ces Princesses dans cette dernière ville, quelques jours après leur débarquement.

PAR M. T***.

Tome II.

A PARIS,
chez LEROUGE, Imprimeur, rue de Rohan, passage du Commerce, quartier St.-André des Arts.

1802.

DC
131.5
.A33
M79
v.2

MÉMOIRES
DE MESDAMES
ADÉLAIDE ET VICTOIRE
DE FRANCE.

SUITE DE LA TROISIEME ÉPOQUE.

Depuis le départ de leur château Belle-Vue, jusqu'à leur arrivée à Chambéry.

De quoi les hommes ne se jouent-ils pas quand ils sont sûrs de l'impunité, ou de quels actes de lâcheté ne sont-ils pas capables quand ils sont sous le joug de la terreur, ou qu'ils sont conduits par la cupi-

dité ! Dupe des mêmes illusions, égarée par les mêmes agens, la commune d'Arnay-le-Duc prétendit justifier cet attentat à la charte constitutionnelle sur un simple prétexte ; s'appuyant sur ce qu'elle avoit entendu dire que la commune de Paris avoit demandé un décret qui fixât les devoirs de la dynastie : nom nouveau, au moins inusité, et dont on se servoit pour désigner la famille royale. La municipalité de Moret avoit voulu arrêter Mesdames, parce que la déclaration de la commune de Paris, sur les limites de son pouvoir, n'étoit pas la même chose que le passe-port du roi, signé de sa majesté, et contre-signé par le ministre.

Ce n'étoit pas sans intention qu'on changeoit ainsi toutes les dénominations auxquelles étoient attachés le respect et l'affection des Français. Les parlemens eux-mêmes avoient cédé à cette nouveauté, en se servant dans leurs actes du nom de citoyen au lieu de celui de *sujets*. On peut croire qu'ils n'en avoient pas senti les conséquences: mais on ne peut trop se prémunir contre le danger des innovations.

Mesdames, dans leur lettre à l'Assemblée Nationale où elles lui font part de l'événement, rappellent le décret par lequel elle borne son droit sur les passe-ports à ceux qui concernent ses membres qui veulent s'absenter pour quelque temps.

Nous réclamons, disent-elles ; *les droits de citoyennes et la loi qui permet à tout Français d'aller où il lui plaît.* Elles signent, *avec respect.* C'est ainsi que la grandeur fléchit et s'humilie dans le malheur. Filles de roi, tantes de roi, issues de Saint-Louis, de Henry IV, et de Louis XIV qui reçut les hommages de toute l'Europe réduite à l'admirer ou à lui obéir, elles rendent elles-mêmes des respects !

Elles pouvoient s'humilier ainsi et descendre de leur caractère sans s'avilir. Les incendiaires signaloient leurs dévastations, et les furies secouoient leurs torches ensanglantées dans tous les départemens,

qui bientôt alloient se couvrir de cendres et de débris. Elles avoient prédit l'irruption du volcan; elles en sentoient les terribles secousses.

Leur sort dépendoit du décret qu'alloit rendre l'Assemblée Nationale ; les deux partis étoient en mesure et bien préparés. L'abbé Maury ambitionna l'honneur de porter le premier la parole : il fit valoir ces principes d'ordre sans lesquels il n'est point de gouvernement, ni par conséquent de paix et de prospérité pour un peuple.

« Si j'avois cru, dit-il, qu'il pût y avoir deux avis dans cette assemblée sur l'affaire qui nous occupe en ce moment, je n'aurois pas de-

mandé la parole ; j'aurois voulu attendre ce qu'on pouvoit dire pour la justification de la conduite de la commune d'Arnay-le-Duc : mais j'ai vu que personne n'entreprendroit de la défendre, et que nous serions tous du même avis. Vous apprendrez donc, MM., par un grand exemple, à toutes les communes du royaume, qu'elles renversent elles-mêmes la constitution que vous leur avez donnée, lorsqu'elles retirent des mains de leurs officiers municipaux le pouvoir dont elles-mêmes les ont revêtus ! Tous les pouvoirs appartiennent au peuple ; mais il ne doit en exercer aucun : il en est la source ; et les chefs, les représentans qu'il s'est nommés en sont les réservoirs. Tant

que ce grand principe ne sera pas respecté dans un grand empire, cet empire n'aura pas de gouvernement, et cela est trop évident : la multitude qui agit toujours par ses passions et non par sa raison, est incapable de gouverner. Vos décrets ont assigné aux communes la part active qu'elles doivent avoir dans la Constitution : ce sont les élections et les pétitions. Mais si après avoir transféré leurs pouvoirs à leurs élus, elles pouvoient les reprendre quand elles en auroient la fantaisie, tout seroit désordre, confusion, violence, et vous n'auriez constitué que l'anarchie. Je pense d'abord que, pour le salut de vos lois et pour la sûreté du royaume, vous devez improuver solennelle-

ment la conduite de la commune d'Arnay-le-Duc. Et sur quel étrange motif prétendoit-elle la fonder! Elle a connu, dit-elle, la pétition de la municipalité de Paris, sur la dynastie régnante, et le renvoi que vous en avez fait à votre comité de Constitution. Mais une pétition des officiers municipaux de Paris, est-elle donc un décret, qui doive avoir une exécution provisoire dans tout le royaume, avant qu'il ait été prononcé par vous et sanctionné par le roi? Quant à Mesdames, l'unique passe-port qu'elles dussent avoir pour voyager dans le royaume et hors du royaume, c'étoit une permission du roi : elles l'avoient. On a donc fait violence aux lois en les arrêtant; on doit donc leur ren-

dre la liberté de toutes les routes, s'il est vrai qu'il existe des lois ».

Plusieurs orateurs avoient parlé, et tous reconnoissoient qu'il n'y avoit pas de loi qui s'opposât au départ de Mesdames. La discussion étoit conduite de manière que le parti de la faction regardât comme un triomphe l'ordre du jour sur l'improbation que méritoit la commune d'Arnay-le-Duc. Mais un membre ignoré, et seulement remarquable par une taille gigantesque et le volume de sa voix, prend la parole et s'écrie : *Vous prétendez qu'il n'existe point de loi, et moi je soutiens qu'il en existe une..... C'est le salut du peuple.*

Ce membre, nommé Gourdon,

siégeoit au côté gauche. On put lui souhaiter un peu moins de volume et beaucoup plus d'esprit. On lui sut un gré infini de sa brièveté.

Cet élan de patriotisme de M. Gourdon servit de texte à Mirabeau. Son rôle étoit d'autant plus difficile qu'il avoit voulu renchérir sur le décret rendu sur la motion de Rewbel et du duc d'Aiguillon ; mais dans l'alternative de faire échouer le parti pour lequel il étoit intérieurement, ou de s'exposer à la défaveur de celui dans lequel il avoit toujours été compté, il opina pour Mesdames.

« Le salut du peuple, dit-il, ne peut dépendre du voyage que

Mesdames feront à Rome. Tandis qu'elles se promeneront près des lieux où fut jadis le Capitole, rien n'empêchera l'édifice de notre liberté de s'élever à son faîte. Voulez-vous savoir de quoi dépend le salut du peuple ? De l'accord des opinions qui, en se divisant, divisent tout avec elles. Il est donc démontré qu'il n'existoit point une loi qui défendît, et que la loi qui permettoit a été violée. Nous ne sommes chargés ni de l'exécution des lois, ni de la responsabilité attachée à leur exécution ; nous n'avons donc ici d'autre pouvoir que celui de renvoyer de tels objets au pouvoir exécutif, et c'est-là ma conclusion ».

Camus parla dans un sens opposé,

demandant qu'on fît une députation pour inviter le monarque à ne point permettre aux membres de sa famille de s'absenter jusqu'au moment où sa majesté auroit eu prononcé sur le projet de Constitution que l'Assemblée devoit présenter. Ainsi Mesdames seroient restées en dépôt dans la commune d'Arnay-le-Duc. Ce n'eût pas été une médiocre satisfaction pour la commune, qui auroit ainsi consommé impunément cet attentat.

Le général Menou termina les débats par une de ces phrases caustiques qui manquent rarement leur effet, quand elles sont faites à propos, c'est-à-dire, lorsque la longueur de la discussion commence à lasser la multitude.

« L'Europe, dit-il, sera bien étonnée sans doute lorsqu'elle apprendra que l'Assemblée Nationale de France a passé quatre heures entières à délibérer, sur le départ de deux dames, qui aiment mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris ».

Les débats furent ainsi terminés; et le décret fut conforme à l'opinion de Mirabeau qui eut encore l'honneur de faire adopter sa rédaction, ainsi conçue;

« L'Assemblée Nationale, attendu qu'il n'existe aucune loi du royaume qui s'oppose au libre voyage de Mesdames, tantes du Roi, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le procès-verbal de la commune

d'Arnay-le-Duc, et renvoie l'affaire au Pouvoir-exécutif ».

Le décret étoit rendu, mais il n'étoit pas exécuté. Le renvoi au Pouvoir-exécutif échauffa toutes les têtes : les clubs s'assemblèrent ; les attroupemens encombrèrent toutes les avenues du château des Tuileries ; la foule tumultueuse pénétra jusqu'à la grille, en criant qu'il falloit demander au roi le retour de Mesdames. M. de Lafayette s'y rendit aussitôt avec le maire ; c'étoit toujours M. Bailly. La garde nationale accourut de tous les points. Il est des temps où quelques compagnies d'invalides peuvent contenir cette immense cité ; mais il en est d'autres où cent mille

hommes ne suffiroient pas. Les principes du général de la garde parisienne et du maire, étoient dans toutes les têtes et dans toutes les bouches. *L'insurrection* qui, dans ces principes, *étoit le plus saint des devoirs*, paralysoit toutes les baïonnettes ; et chaque garde national, devant voir un frère dans chaque factieux, on se jouoit et du général et du maire, et de la troupe et de l'escorte. Le maire ne put entrer au château par la porte principale ; il eut peine à se faire jour et à percer par celle de la terrasse des Feuillans : il y fut accueilli de manière à lui faire comprendre quels seroient les fruits de son héroïque serment du Jeu de Paume.

La garde nationale fut insultée et

maltraitée ; on l'accusoit d'oppression contre le peuple. Un officier municipal fut blessé d'un coup d'épée. Un grenadier sous les armes reçut un coup de couteau sans faire aucun mouvement pour se venger. La tranquillité ne se rétablit que dans la nuit ; on laissa cette canaille, qui usurpoit toujours le nom cher et respecté de la nation, épuiser la fange de ses insultes contre Mesdames et contre la famille royale.

Ces mouvemens donnèrent lieu à une proclamation qui fut rédigée par Mirabeau. Les actes réitérés de ce fameux tribun, ne permettent pas de douter qu'il ne fût entièrement dévoué au parti de la cour, et nous persuadent qu'il y avoit autant

de reconnoissance que la politique à la part qu'elle prit à ses travaux, qui furent les mêmes que celles des rois. Le but de tout citoyen, de tout historien, étant de contribuer à la tranquillité des gouvernemens, notre soin principal doit être de rassembler tous les monumens qui peuvent nous y conduire. On ne reconnoîtra point dans cette adresse un agent des journées des 5 et 6 octobre. Les émigrans y trouvoient leur excuse : elle offre un tableau bien ménagé de ces désordres.

« CITOYENS,

» Vos concitoyens, ceux que vous avez élevés aux premières places de l'administration, affligés des désordres qui viennent de se passer

dans la capitale, vous dénoncent les auteurs de ces troubles comme les ennemis dont vous devez le plus vous défier. La Constitution ne peut être attaquée que de cette manière ; et lorsqu'on alarme votre patriotisme sur des dangers imaginaires, le seul objet est de vous tromper et de perpétuer l'anarchie.

» Voyez combien ces hommes sont coupables ! Ils compromettent en quelque sorte le succès de la révolution : car c'est à la paix à affermir tout ce que vos représentans ont fait dans un temps où les troubles étoient inévitables; et tant que la paix ne sera point établie, les ennemis de la révolution auront de coupables expérances.

» Ils se servent encore des troubles pour décrier la Constitution ; car une Constitution n'est bonne qu'autant qu'elle assure la tranquillité publique. Et qui voudroit habiter dans un pays où chacun vivroit comme s'il étoit sans lois ; où le peuple exerçant un droit qu'il a délégué, n'obéiroit pas aux magistrats que lui-même a choisis ; où chacun voudroit user de la liberté à sa manière ; où l'on auroit à craindre des attroupemens continuels et tous les excès qui peuvent en être la suite ? Ne vous y trompez pas : beaucoup de mauvais citoyens se mêlent parmi ceux qui n'ont que de bonnes intentions ; et comme dans une grande ville il est impossible de connoî

tout le monde, des attroupemens peuvent souvent n'être qu'un prétexte pour exécuter les plus grands crimes.

» Les auteurs des troubles déshonorent souvent la liberté ; car la liberté ne consiste point à ne reconnoître aucune autorité. Elle consiste à n'obéir qu'à la loi constitutionnellement faite. La liberté ne donne pas le pouvoir de nuire aux autres ; elle ôte au contraire à tout le monde le pouvoir de nous nuire. La liberté, bien loin de troubler la société, en assure le repos. On reconnoît un peuple, qui, l'ayant conquise, est digne de la conserver, à sa tranquillité intérieure, à la confiance qu'il a dans ses chefs, à

la sûreté avec laquelle chacun se livre à son industrie ; enfin, à la prospérité générale, qui est toujours l'ouvrage des bonnes lois.

» L'inquiétude du peuple produit un effet tout opposé. Ceux qui excitent cette inquiétude, voudroient sans doute lui persuader qu'il est moins heureux que sous l'ancien régime : voilà leur véritable secret. Citoyens, ne soyez donc pas trompés par cet artifice.

» Remarquez aussi que les auteurs des troubles nuisent encore plus aux pauvres qu'aux riches ; car lorsque la tranquillité publique est interrompue, chacun craint pour l'avenir, resserre sa fortune, sus-

pend ses travaux, diminue ses dépenses, et songe à quitter une ville où la sûreté de chaque individu n'est pas suffisamment protégée par la loi.

» Ceux qui veulent vous porter à des attroupemens, vous disent sans cesse que la Constitution est en danger, et que les ennemis de la liberté attaquent ses lois nouvelles. Mais n'avez-vous pas vos gardes nationales, ces sentinelles vigilantes de la liberté publique? Conserverez-vous vos lois en les violant vous-mêmes? Ne défendent-elles pas les attroupemens? N'ont-elles pas réglé la forme de l'Assemblée, et déterminé la manière de présenter des pétitions? Si vous violez ces

lois, comment aurez-vous le droit d'en exiger le respect ?

» Mais faut-il d'autres motifs aux habitans de Paris pour les porter à la paix que leur intérêt et leur propre gloire ? Cette ville a commencé la révolution par son courage, il faut qu'elle l'achève par sa soumission aux lois : elle a donné l'exemple du patriotisme ; elle doit donner celui de la paix. Qu'elle fournisse à ses administrateurs le moyen de réparer ses pertes et de la dédommager de tous ses sacrifices. La tranquillité publique est sur-tout indispensable pour assurer leur marche ; et s'ils la desirent comme un moyen de succès dans leurs impor-

tans travaux, ils la réclament aussi comme la plus douce récompense de leur zèle dans des fonctions pénibles, puisqu'ils ne croiront jamais les avoir assez bien remplies ».

En lisant cette adresse, il reste le regret de ne pouvoir la regarder comme l'effet du remords : sentiment pénible, mais qui prouve au moins qu'un grand coupable tient encore à la vertu. Il y avoit longtemps que Mirabeau en avoit étouffé la voix importune. Elle étoit plutôt l'effet de la vengeance dans cet esprit irascible. Depuis longtemps les principaux conjurés l'avoient marqué du sceau de la victime, et un homme aussi clairvoyant ne pouvoit l'ignorer. D'Orléans

léans l'avoit voué à la mort, même avant que ce duc conspirateur fût de retour de son voyage d'Angleterre. Le projet de le sacrifier étoit connu de son parti, lorsqu'on agita la question des droits du roi sur la paix et sur la guerre. La fameuse lettre que le duc écrivoit au fidèle l'Aclos, lève tous les doutes. Elle est fort longue : je n'en prendrai que ce qui sert à expliquer cette conduite si favorable de Mirabeau à l'égard de Mesdames.

« Il seroit bien heureux, disoit le duc d'Orléans, que le décret sur le droit de faire la paix et la guerre fût tout en faveur du Bourgeois. Vous profiterez du moment. Le tocsin, les piques et les deux faubourgs : vous m'entendez.

J'ai engagé Mirabeau à parler en faveur du sire. Barnave le contredira exprès : mais j'espère qu'il aura le *droit*. On criera contre Mirabeau ; on dira qu'il s'est vendu : tant pis pour ceux qu'on croira qui l'ont acheté. Le moyen est bon pour nous. Cet aboyeur a peur, il m'a écrit qu'on pourroit bien le tuer dans cette aventure. Rassurez-le. Dites-lui qu'il sera gardé et sauvé. Au reste, si on le tue, c'est que nous n'aurons plus besoin de lui. J'espère que son frère y sera pris. *Vous avez la liste* ».

C'est ainsi que ces hommes, unis par le crime, travailloient à leur perte. Ce n'étoit que de leur commune destruction opérée par leurs

propres mains, que nous pouvions espérer notre salut. On ne doit pas douter que Mesdames n'eussent été placées sur cette liste dont parle d'Orléans dans cette lettre du 10 Mai 1790, et que ce ne fût qu'à leur mésintelligence, survenue depuis, que nous devons ce zèle qu'il déployoit à la tribune.

La mort de Mirabeau qui arriva dans ces circonstances, et lorsqu'il travailloit si efficacement à détruire l'ouvrage de son parti, ne doit pas surprendre aujourd'hui. On ne la regarda pas, dans ce temps-là même, comme naturelle, et cependant l'œil n'avoit point encore percé le secret de leur mésintelligence. Il est certain que Mirabeau

étoit au plus beau temps de son âge et de son génie, et des plus fortement constitués. Sa mort rappelle l'observation que j'ai faite à l'occasion de celle du maréchal duc de Biron et du président d'Ormesson ; elle arriva lorsqu'il servoit le parti du roi : les deux premiers eussent prévenu sa captivité, et l'autre eût pu la faire cesser.

La modération dont usèrent les royalistes les plus prononcés, et même l'abbé Mauri, en faveur de Mirabeau, dans la discussion du procès auquel donnèrent lieu les journées des 5 et 6 octobre, autorisoit à croire qu'il s'étoit dès-lors vendu au parti de la cour : on ne peut guère interpréter autrement cette modération.

Cependant l'envoyé des princesses, M. de Narbonne qui faisoit partie de leur suite, avoit fait expédier le décret aussitôt qu'il avoit été rédigé, et s'étoit rendu au près de Mesdames. Il remit le décret au département, qui le renvoya au district pour le faire exécuter. On peut alors apprécier cette Constitution. Le district, à son tour, renvoie le décret et l'arrêté du département avec le sien propre à la municipalité d'Arnay-le-Duc, qui tint aussitôt un conseil-général. Après des débats orageux pendant huit heures, il fut décidé qu'il seroit envoyé deux commissaires députés vers l'Assemblée Nationale, pour l'inviter à rendre un décret, qui ordonnât le retour de Mesdames

à Paris, et que jusqu'au retour de commissaires, elles seroient ten de rester à Arnay-le-Duc.

M. de Narbonne fut traité prisonnier d'Etat. Il lui fut fendu de quitter son logement, de faire partir aucun courrier, au roi, soit à l'Assemblée Nation Sa vie étoit dans un péril émine on le présentoit comme la se cause et le seul instigateur de voyage, qui changeoit en fugiti deux princesses affectionnées monarque. Il trouva à peine le cret de faire partir un homm pied pour Paris. Il le chargea ses lettres et de celles de M dames.

M. Delessart fit part à l'Asse

blée Nationale de ce double attentat contre ses décrets et contre les ordres du roi, la prévenant qu'il alloit prendre des mesures efficaces: mais ayant su que les commissaires d'Arnay-le-Duc étoient à Paris, il les fit venir, et parvint à les convaincre de la nécessité d'obéir. Des courriers furent expédiés à l'instant, et en portèrent la nouvelle à Mesdames qui partirent aussitôt d'Arnay-le-Duc, qui ternit ainsi sa réputation pour jamais.

Les Lyonnais s'apprêtoient à les recevoir dans leurs murs, et à leur rendre les honneurs qu'ils devoient à des princesses du sang royal, qui relevoient par leurs vertus l'éclat de leur rang auguste: à ce desir si na-

turel, se joignoit encore un sentiment de reconnoissance. Convaincues de l'importance de leurs manufactures si florissantes sous Louis XV, Mesdames avoient appuyé de tout leur crédit les mémoires qu'ils avoient présentés à son successeur, et avoient manifesté toute leur répugnance à se soumettre aux nouvelles modes d'où la soierie étoit proscrite. Malgré le desir qu'elles auroient eu de se rendre aux vœux des habitans, elles s'éloignèrent de cette cité, et ne jugèrent pas à propos de s'y arrêter. Des événemens imprévus et dont les Lyonnais n'auroient pu répondre, auroient pu leur faire perdre l'occasion, qui ne se seroit plus présentée. Elles arrivèrent enfin à

Chambéry sans rencontrer aucun autre obstacle. Celui qu'elles avoient éprouvé augmenta la satisfaction qu'elles ressentirent, en mettant le pied sur la Terre de liberté.

Le roi de Sardaigne leur fit rendre tous les honneurs ; 400 ouvriers furent employés au déblaiement des neiges pour leur faciliter les passages de la Maurienne et du Mont-Cénis. Un des principaux officiers de sa maison les reçut à Chambéry, et les félicita au nom de sa majesté Sarde.

Ce fut encore M. de Narbonne qui, toujours infatigable, vint apporter aux Tuileries la nouvelle de l'arrivée de Mesdames à Chambéry. Il est naturel de croire qu'il

étoit chargé d'une négociation secrette. Un courrier ordinaire eût suffi pour transmettre au roi cette nouvelle qui ne tiroit à aucune conséquence.

Les équipages étoient toujours à Belle-Vue, retenus, comme je l'ai déjà observé, par ceux même qui avoient été appelés pour en assurer le départ. Le roi donna les ordres les plus précis. Le département de Seine et Oise adressa à la municipalité de Versailles une délibération. La municipalité ayant aussi délibéré, le commandant fut requis de faire les dispositions nécessaires pour donner force à la loi, et pour en assurer l'exécution.

Le commandant (le général Berthier) assembla des détachemens à l'Hôtel-de-Ville de Versailles ; et, après leur avoir communiqué ses instructions , il leur déclara qu'il les feroit exécuter ; qu'il ne vouloit que des hommes fidèles à la loi , permettant aux autres de se retirer. Plusieurs usèrent de la permission, et sortirent des rangs.

Les ordres ayant été donnés , on partit pour Belle-Vue : les mouvemens, qui s'étoient manifestés à Paris, exigeoient des précautions. On avoit à craindre le soulèvement des campagnes. En général , les administrations étoient bien composées , quoiqu'il y eût du mélange : celles de Sèves et de Meu-

don étoient dévouées ; mais il n'en étoit pas de même du gros des habitans. Il y eut défense de battre la caisse pendant la marche.

Un soldat de Flandre, posté en sentinelle à la porte de la grille, la ferma et cria : *qui vive.* La troupe étoit encore à 50 pas, elle fit *halte.*

Le commandant de l'intérieur, M. Rousseau paroît, fait ouvrir la grille et va reconnoître le détachement. Les deux commandans après avoir conféré reviennent ensemble, et les postillons entrent immédiatement après eux pour prendre les voitures. Aussitôt la garde nationale de l'intérieur cria à la sentinelle de fermer la grille, et la sen-

tinelle obéit à cet ordre illégal. La troupe de Versailles n'étoit point encore reconnue: les postillons menacés s'éloignent des voitures, et les rebelles entourent les deux commandans, MM. Berthier et Rousseau. Le premier insistant toujours, toutes les baïonnettes se tournent contre lui ; on le somme de donner à sa troupe l'ordre de la retraite. Il étoit dans la même position du chevalier d'Assas, et même plus exposé ; car les troupes réglées ont toujours un sentiment de générosité qui leur fait respecter la valeur ; et il s'en falloit bien que la garde nationale fût épurée : la férocité étoit la vertu et le type du patriotisme. Le terme de sa vie eût été celui de sa gloire. Dans ce péril extrême,

loin de donner cet ordre, qu'on veut lui arracher par la terreur, il crie d'avancer : c'est un bonheur inconcevable qu'il n'ait point été massacré. Cette fermeté ayant déconcerté les mutins, le capitaine des grenadiers rappelle le serment de mourir fidèle à la loi, et s'avance à la tête de la colonne qui serre ses rangs. La sentinelle, se voyant menacée, et ne pouvant échapper au danger, ouvre la grille; alors la colonne se forme en bataille dans la cour. La désunion qui se mit dans la garde de l'intérieur, et la supériorité de la colonne, firent enfin céder les plus opiniâtres, dont il fallut cependant entendre les imprécations heureusement impuissantes : les postes

furent relevés, et les voitures, objet de cette division, furent emmenées.

La fermentation fut entretenue par l'étrange prétention que Mesdames n'avoient rien qui pût leur appartenir, et que tout étoit à la nation. Gorsas, journaliste patriote, et qui paya de sa tête l'honneur d'avoir été l'organe des sectes, avoit développé cette prétention dans un numéro de son Courrier des 83 Départemens. L'auteur de la Constitution en Vaudevilles persiffla ce Gorsas, au point qu'il fut la fable de ses 83 Départemens. Au lieu d'attacher le peuple à ces poésies légères, si conformes au caractère national, on en opprimoit les auteurs.

Le général de la garde nationale, toujours séduit par la chimère qui lui donnoit deux idoles : l'une qu'il tenoit dans les fers, et l'autre qu'il divisoit en une infinité de parties, dont chacune avoit dans les mains tous les instrumens de sa propre destruction, ne vouloit pas de cette gaieté française ; et cependant, aux yeux de tous les politiques, elle étoit le gage le plus assuré de la tranquillité du gouvernement.

Je n'accuserai point M. de Lafayette d'avoir été coupable dans l'intention ; il crut rendre heureux le roi en le tenant dans sa dépendance. Enivré de ses premiers succès, il se crut le dieu de la France : il se flatta de faire prospérer sous

on ombre protectrice, le roi et la atrie, en leur donnant les lois u'il avoit apportées de l'Amérique : nais sa gloire s'éclipsa ; et les deux doles, qu'il entendoit ainsi couvrir le son égide, éprouvèrent les mêmes nalheurs : elles furent frappées des mêmes plaies.

Les Français ne seront jamais un peuple politique. Riches du plus beau sol que puisse éclairer le soleil, ils veulent être heureux, sans s'embarrasser de savoir par quel moyen ils le sont. Une Constitution leur est nécessaire : mais pour opposer un frein aux ambitieux, qui, sous prétexte d'améliorer le sort des peuples, n'aspirent qu'à usurper l'autorité. Une philo-

sophie abstraite et métaphysique est le partage du petit nombre, et de ceux qui sont appelés aux fonctions du gouvernement. Il ne falloit aux Français que des productions légères; il eût alors suffi de maintenir la liberté de la presse, pour les ramener à leur caractère : mais il n'y eut de liberté que pour les meneurs, qui, sachant combien les demi-lumières sont funestes à la multitude, prétendoient en faire un peuple de philosophes. Alors les écrivains, qui, sous les apparences de la frivolité, détruisoient l'effet des poisons les plus destructeurs, furent opprimés et proscrits. Les chansons et les poésies légères disparurent avec leurs auteurs, et l'on eut des philosophes et des assassins.

Voilà quels furent les amateurs les plus zélés du système de la perfectibilité.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Depuis l'entrée de Mesdames en Italie, jusqu'à son invasion par les Français.

AVANT de considérer Mesdames sur les terres étrangères, le lecteur sera sans doute jaloux de savoir quelles pouvoient être leurs opinions politiques ; celles qu'elles purent inspirer au duc de Berry, depuis Louis XVI. Lorsqu'elles lui tinrent lieu de mère, essayèrent-elles de corrompre ce cœur né et déjà formé pour la vertu ?

Ces princesses étoient élevées dans les principes du gouvernement

hique absolu, mais tempéré
religion, les mœurs et
du prince pour ses sujets.
s Etats soient régis par un
mme, par dix ou par cent,
que l'autorité soit despo-
car il faut que tout obéisse.
ple obéissoit sous Robes-
comme sous Louis XV : les
es du premier sont trop cou-
our que je sois réduit à les
per. Ils n'ont prévalu que
ubli de ceux des rois de
. Je vais les rapporter en
s lignes ; les philosophes en
la comparaison.

ame Adélaïde n'a point laissé
émoires : mais elle vivoit
plus grande intimité avec

M. le Dauphin son frère. Tous jours ce prince dînoit avec madame la Dauphine, et tous les soirs les deux époux soupoient ensemble c madame Adélaïde (2). Ce fut c les mains de cette sœur chérie qu remit, avant de rendre l'esprit, l présens qu'il destinoit à ses Ménir Ils ne furent jamais divisés, ni conduite ni d'opinions. Il suf donc d'exposer celle de ce prin qui, au milieu d'une cour t resplendissante de la gloire Louis XIV, montra les même clinations et la même simplicité Henry IV, encore dans les r tagnes du Béarn; car les soldats du régiment Dauphin n'en aur pas usé avec plus de franchi vers Henri IV, qu'ils n'en u

r colonel. Le voyant debout
il d'eux, ils lui présen-
nt avec empressement une botte
paille dont il usa. Voici les
imes d'État, écrites de la main
ce prince, pour qui ces mêmes
s se prescrivirent des jeûnes
ics, lorsqu'ils apprirent qu'il
attaqué de la maladie qui le
uisit au tombeau.

« Un prince n'existe dans le
t que par son autorité. Ne pas
itre l'origine, l'étendue et les
de cette autorité, ou ne
connoître que superficiellement,
pour un prince ne connoître
la nature ni les propriétés de
être; c'est s'ignorer soi-même,
marcher dans de profondes

ténèbres, sans lumière et sans guide. Ce principe est si clair et si certain qu'il n'a besoin ni d'explication ni de preuve.

» L'ignorance produit presqu'autant de tyrans dans les monarchies que d'ambition dans les républiques. Il est rare qu'un prince forme le dessein de réduire ses sujets en servitude ; l'humanité s'y oppose, son intérêt même l'en détourne : l'ignorance l'y conduit. L'ignorance d'un privilège qu'il ne connoît pas, ou dont il ne connoît pas les justes fondemens, excite les murmures, les plaintes, la résistance même. L'autorité compromise demande qu'on la soutienne ; les moyens les plus violens deviennent nécessaires.

» Toute

» Toute puissance vient de Dieu, et doit revenir à lui seul. C'est lui qui a formé tous les hommes du limon de la terre, qui a distribué ces peuples dans les régions qu'ils habitent, et qui leur a donné en spectacle ce vaste univers, monument de sa gloire ; c'est lui qui a mis dans leur cœur les premières idées d'un être suprême, et les premiers principes de la justice, de la droiture, de la bonté, pour les diriger dans le cours de leurs actions : c'est lui qui a donné aux peuples des souverains, et qui élève les souverains pour assurer le bonheur des peuples.

» Cet objet seul de l'autorité qui leur est confiée prouve que la

source en est divine. N'admirez-vous pas la sainteté par excellence qui existe dans Dieu, son amour pour le bien, sa haine pour le vice, sa bonté qui nous aime avec tant de tendresse, et qui nous attend avec tant de patience; sa justice qui punit aussi sévèrement qu'elle récompense avec usure; son amour qui ne s'occupe qu'à faire notre bonheur? N'admirez-vous pas la sagesse et la sublimité de ses lois, la paix que leur observation fait régner dans l'ame, le trouble et le désordre que leur violation ne manque pas de produire?

» Mais peut-on réfléchir sur ces grandes vérités sans se convaincre

que la puissance n'est établie que pour exercer celle de Dieu même ; pour punir et récompenser, effrayer par les châtimens, attirer par les bienfaits, faire naître une noble émulation, maintenir le bon droit, le défendre contre la violence, terminer les dissensions, les querelles, entretenir l'union entre tous les membres de l'Etat, alléger autant qu'il est possible le joug de l'autorité, tourner au profit des peuples les trésors dont il est dépositaire, s'occuper tout entier de ce qui peut faire leur bonheur, leur sacrifier son temps, son plaisir, sa vie et sa gloire même ? Voilà les traits de ressemblance que l'autorité des rois doit avoir avec celle de Dieu ; telle est la manière dont ils doivent

prouver que la source en est divine. L'usage que les souverains font alors de leur puissance, devient glorieux et salutaire, et les avantages qui en résultent sont inestimables.

» Le gouvernement monarchique absolu, est celui où le souverain est maître de tout ce qui concerne l'ordre public en général; c'est-à-dire, qu'il déclare la guerre quand il le veut; qu'il la soutient tant qu'il le veut; qu'il règle les impôts; qu'il distribue les emplois tant civils que militaires à qui il veut; qu'il ne prend les conseils que de ceux qu'il veut; sa volonté seule fait loi: il est le seul juge naturel des différens des particuliers, il n'est comptable de sa con-

duite qu'à Dieu seul ; mais il n'est le maître ni de la vie ni des biens de ses sujets : ce pouvoir ne lui est confié que pour empêcher les crimes et les désordres, et pour procurer aux hommes tout ce qui peut contribuer à les rendre heureux ».

Que l'impiété accuse les rois d'avoir créé Dieu ; au moins elle doit rendre justice à leur intention, puisque, dans cette création, ils l'ont placé au-dessus d'eux pour s'astreindre à tant de vertus. Dieu seroit d'institution humaine, qu'il faudroit encore croire en lui comme à l'auteur de l'Univers ; mais il existe, et même énoncer le doute de l'impiété est une sorte de blas-

phême. Il a tout créé : il a donné une ame à l'homme, moins encore pour son bonheur que pour celui de ses semblables : elle est le lien des familles et des sociétés que les brutes sont incapables d'entretenir et de former. Alors, on peut demander aux philosophes, qui nous contestent ce présent du ciel dont ils disposoient au gré de leur caprice, quel bien ils ont fait à l'humanité quand ils en ont privé les peuples et les rois ; on peut leur demander, s'il est utile d'effacer toute distinction entre les jouissances que l'on se procure par les attentats du crime qui se commet en un instant, et celles que l'on acquiert péniblement par ses travaux, en se tenant toujours dans

les sentiers difficiles de la vertu. Dans le silence de la religion révélée, le plus beau don, la plus belle conception de la vraie philosophie, seroient l'existence d'un être devant qui les rois ne sont pas plus que le dernier de leurs sujets. Tout homme, pour peu qu'il soit ami de l'ordre, préférera d'errer avec le Dauphin que d'avoir raison avec les faux philosophes (3).

Cependant, Mesdames étoient à Turin; elles n'avoient séjourné que trois jours à Chambéry. M. d'Artois étoit allé au-devant d'elles jusqu'à la Novalèse, au pied du Mont-Cénis; et le prince et la princesse de Piémont jusqu'à Rivoli. Dès qu'on fut certain de leur arrivée, la route de

Suze se couvrit de voitures et de gens à pied. Le roi les reçut sur le péristile de son palais, où il s'étoit avancé avec la famille royale: il y eut plus de cordialité que de cérémonial dans cette réception. Le sang de la maison de Bourbon et celui de la maison de Savoie s'étoient si souvent mêlés, qu'elles sembloient n'en faire qu'une seule. La princesse de Piémont, reine de cet Etat, aujourd'hui retirée à l'île de Sardaigne, étoit sœur de madame Elisabeth, et par conséquent nièce des princesses. Amédée leur donna tous les témoignages de la plus affectueuse sensibilité : tous les Grands s'empressèrent à leur faire hommage; la vénération étoit au point qu'elle sembloit une espèce de

eulte. Le soir elles allèrent à l'hôtel que le prince de Condé avoit occupé: elles y tinrent leur cour, et le roi lui-même alla les visiter comme par devoir.

L'esprit révolutionnaire avoit déjà répandu son souffle contagieux dans la Savoie: il sembloit s'être attaché aux pas des princesses. Elles étoient arrivées le 13 mars 1791 à Turin, et le 18 on y reçut la nouvelle d'une sédition qui y avoit éclaté le 16. L'imprudence de plusieurs seigneurs Français qui s'y étoient retirés, en fut le prétexte: leurs malheurs et ceux d'un Roi prisonnier ne changeoient pas leur caractère national, inconséquent et frivole. Ils portoient la cocarde blanche, mais avec une affectation

qui déplut au peuple, à qui l'injure du mot *aristocrate* étoit déjà familière : cette cocarde fut cependant moins le motif que le prétexte du soulèvement. M. le Pelletier, ancien prévôt des marchands, qui n'en portoit d'aucune couleur, reçut l'injure la plus grave qu'on pût faire à une personne de son rang. Son mariage avec madame de Vigieux, veuve réfugiée comme lui depuis un an, donna lieu à un charivari qui dura depuis 8 h. du soir jusqu'à plus de minuit. Les plaintes de M. le Pelletier n'empêchèrent pas les factieux de continuer, le lendemain, 16 mars. On ne pouvoit se tromper sur le but des auteurs : il y avoit eu des placards qui menaçoient les Français, et on

voit excité un combat entre des chiens, auxquels par dérision on avoit mis la *cocarde blanche*. Un outrage de cette nature fait à un étranger paisible étoit une violation du droit des gens; et les placards annonçoient au roi de Sardaigne que *le feu de l'insurrection* menaçoit ses Etats. Ce fut pour en prévenir les malheurs que le commandant de Chambéry fit une exécution militaire, qu'on peut comparer à celle du faubourg *Saint-Antoine*, en ce qu'elle accéléra l'explosion. Elle eut les mêmes suites. Son importance exige que nous en donnions les détails circonstanciés : les voici d'après une lettre datée de cette époque marquée par la catastrophe des souverains.

« Nous sommes ici dans la consternation depuis deux jours; jamais le despotisme n'a signalé une fureur pareille à celle dont nous venons d'être les témoins.

» Voici ce fait : Les émigrans français abondent depuis quelques temps dans cette ville ; ils se distinguent par une ample cocarde blanche, et cette parure a déplu au peuple. La semaine dernière on afficha des placards très-vifs, où on invitoit fortement les Français à quitter cette parure ; et l'un des placards ajoutoit que l'auteur étoit chargé spécialement d'assommer quatre des principaux arristocrates français, s'ils ne renonçoient à la cocarde : afin même d'avilir cette

décoration, on en revêtit quelques chiens, qui se battirent sur la place Saint-Léger. Jusque-là il n'y avoit qu'à rire. Voici ce qui est devenu plus sérieux : mardi au soir, 15 de ce mois, on fut informé que M. le Pelletier de Mortfontaine, ancien prévôt des marchands de Paris, cordon bleu, et veuf, avoit épousé le matin madame de Vigieux, veuve réfugiée comme lui depuis un an dans cette ville. On fit à leur porte un charivari, qui commença à huit heures et qui finit à plus de minuit. Le lendemain 16, nouveau charivari, aussi bruyant et aussi gai que celui de la veille : il étoit fini à onze heures et un quart ; et tout le monde se retiroit, lorsqu'environ soixante personnes qui pas-

soient sur la place Saint-Léger, se virent tout à coup investies d'un côté par le régiment de Saluces, infanterie, qui arriva par la grande rue la baïonnette au bout du fusil; et de l'autre par le régiment de Savoie, cavalerie, qui vint ventre à terre et le sabre nu à la main par la rue de la Croix d'Or. Les deux troupes s'arrêtèrent à quelque distance, et ne firent d'abord aucun mal aux personnes qui se trouvoient resserrées de la sorte; elles attendirent l'ordre d'agir, sans laisser passer qui que ce fût. Un piquet étoit allé s'emparer de la porte du grand café qui donne sur la rue Saint-François, afin d'ôter cette issue à ceux qui auroient cherché à s'échapper. Bientôt arriva en

brouette le gouverneur de la place: il s'arrêta devant la porte du grand café, où il donna aux grenadiers l'ordre de dissiper cette canaille, et à la cavalerie de faire main-basse sur tout ce qui se présenteroit. Cet ordre fut exécuté promptement; les cavaliers se divisèrent en trois pelotons, et sabrèrent tout devant eux: l'exécution dura sans résistance jusqu'à près de deux heures du matin. Des cris effrayans se faisoient entendre de toutes les maisons et de toutes les fenêtres, mais inutilement. Quelques habitans coururent aux églises pour sonner le tocsin; toutes les avenues en étoient gardées par des troupes. Environ cinquante ont été estropiés, mutilés ou blessés très-grièvement dans

cette sanglante expédition, et il n'est pas même permis de se plaindre. Le Sénat s'assembla hier matin ainsi que le Corps Municipal. La jeunesse de la ville se rendit à l'hôtel commun pour y demander les armes du bataillon municipal; mais on les lui a refusées, en lui promettant cependant une prompte justice, qui ne sera pas rendue vraisemblablement. Les émigrans français, première cause de cette violence militaire, en craignant les suites, se dépêchent d'abandonner Chambéry : je crois qu'ils font bien, quoique nous eussions été charmés de retenir quelques-uns d'entr'eux qui n'ont pas cessé de se conduire avec sagesse et modération ».

Le ministre Pitt dirigeoit ces

mouvemens. En détruisant la maison de Bourbon en France, il détruisoit le fameux pacte de famille qui étoit le frein le plus efficace qu'on eût pu opposer à cette puissance ambitieuse. C'étoit par une conséquence de cette politique, que M. Pitt révolutionnoit les Etats du roi de Sardaigne; il l'excitoit à la guerre pour accélérer sa ruine. Privée de son allié nécessaire, la maison de Bourbon, réduite à l'Espagne et à la Sicile, ne pouvoit plus lui donner d'inquiétude : il en étoit de même de la France qu'il se flattoit de morceler, et dont il pouvoit au moins anéantir les forces maritimes.

Ce ministre qui affectoit de vou-

loir venger la cause des souverains, mettoit dans la bouche du roi même ce principe : qu'une nation est libre de changer la forme de son gouvernement : principe illusoire, puisqu'il n'est pas de gouvernement qui n'en punît la tentative ; principe anarchique, puisqu'il porte les peuples à l'insurrection dont leur dissolution totale est la suite inévitable.

Courbés sous le joug de la terreur, ayant en perspective une mort certaine, nous avons pu reconnoître passagèrement cette maxime, comme nous avons fait tous les sermens qu'on exigeoit ; mais un ministre qui la plaçoit dans la bouche de son roi avoit

nécessairement des vues cachées. On ne peut lui en supposer d'innocentes, quand il allume tous les feux de la guerre, dont cette maxime étoit le seul prétexte.

Cet événement remplit de tristesse le cœur de Mesdames. Il étoit fait pour empoisonner la satisfaction dont elles jouissoient à la cour de Turin : elles en partirent le 26 mars, treize jours après leur arrivée. Le roi de Sardaigne les défraya, elles et leur suite, pendant tout leur séjour. Ce fut un nouveau motif qui accéléra leur départ, ne voulant pas être à charge à un prince économe, dont les finances étoient peu considérables. Elles prirent la route de Parme, où M. d'Artois les

suivit deux jours après. Le duc Infant, et le prieur des Dominicains, leur déférèrent les mêmes honneurs qu'aux têtes couronnées ; ce prieur étoit la seconde personne de cet État. M. d'Artois les accompagna jusqu'à Bologne d'où il partit pour Venise, tandis que Mesdames se rendirent à Rome. M. de Calonne, le duc et la duchesse de Polignac étoient à Bologne où ils s'empressèrent de rendre leurs hommages au prince et aux princesses, qui leur firent un accueil favorable, et, pour les plaindre, semblèrent oublier leurs propres infortunes. Elles y reçurent (le 7 avril) une visite plus flatteuse, celle du roi de Sicile qui, ayant su qu'elles étoient dans cette ville, s'y rendit inopinément à pied.

e réception que Mesdames
. M. de Calonne, est la meil-
réponse que ce ministre pût
r à ses détracteurs qui ne le
ivirent avec tant d'acharne-
ue parce qu'ils étoient con-
s de la supériorité de son gé-
tt sut apprécier ce ministre;
fit-il décrier par les aboyeurs
ages, qui, dans les mêmes
prodiguoient l'encens à M.
r son antagoniste : celui-ci
rdu tous les royaumes qu'il
à gouverner.

ndant Mesdames étoient at-
s à Rome, où tout étoit dis-
our les recevoir. Les artistes
s renommés avoient été em-
à décorer les appartemens

qui leur étoient destinés. Le pape avoit formé leur cour des personnages les plus distingués de l'Etat romain. On leur avoit envoyé courrier sur courrier. Il n'y a point d'expressions pour caractériser la joie que manifesta le peuple de Rome à leur arrivée. Leurs postes furent payées depuis leur entrée sur les terres de l'église, distinction dont on n'usoit qu'envers les têtes couronnées; mais une autre distinction infiniment plus grande fut la visite que leur fit le Saint-Père, accompagné de son cortège. Les Romains de toutes les classes, depuis les cardinaux jusqu'aux derniers du peuple, applaudirent à ces honneurs extraordinaires et sans exemple.

Il étoit d'usage d'envoyer aux

souverains des présens en comestibles de toute espèce dans des plats et des corbeilles : il y en eut soixante de plus. Accueillir ainsi le malheur c'est le faire oublier. Il n'en seroit resté aucun souvenir dans le cœur de ces princesses sans les dangers qui menaçoient les jours du roi et de la famille royale. Ces superbes palais qui leur rappeloient ceux de France, dirigeoient toutes leurs pensées vers celui des Tuileries. Plus elles recevoient d'honneurs, plus elles étoient sensibles aux insultes et aux outrages dont elles avoient été tant de fois les témoins et l'objet.

Le roi de Sicile qui étoit à Rome dans le même temps alla les visiter

à pied, accompagné des deux sénateurs Monti et Marescotti; S. M. s'entretint une demi-heure avec ces princesses : elles avoient passé beaucoup plus de temps avec le pape. Dans l'audience que sa sainteté leur avoit donnée, leur conversation avoit duré deux heures; et dans la visite qu'il leur avoit faite, leur entretien avoit été d'une heure et demie. *Sa Sainteté*, dit un témoin de leur entrevue, *n'a cessé de les regarder comme des anges.*

Ces honneurs extraordinaires s'étendent sur toute la nation française, je ne dois donc pas craindre le reproche de prolixité, en rapportant la lettre qui contient ces détails. En écrivant la vie de ces princesses

cesses, j'ai voulu rendre hommage à la vertu et non pas captiver le lecteur par une suite d'actions éclatantes. Aux yeux de beaucoup d'hommes, cette vie sera celle *de deux dames qui aiment mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris.* Ce n'est pas pour ceux-là que j'écris. Heureusement il en est d'autres, qui, voyant, dans ces femmes augustes, deux véritables martyres, dont tous les momens intéressent, feroient un crime à leur historien de négliger les traits qui les concernent et qui sont épars dans nos annales. L'arbre qu'a frappé la foudre, n'a rien qui nous attache par lui-même ; cependant on s'arrête, on se plaît à le considérer, on en examine avec curie-

sité le tronc et la tige. Le feu sacré ne les a pas desséchées par un coup subit et terrible : mais la main qui le dirige leur a fait éprouver successivement et avec lenteur toutes les vicissitudes ; elle leur a fait parcourir tout le cercle des grandeurs et de l'infortune : il n'est aucune partie de ce cercle qui ne doive nous attacher. Elles sont ici au moment le plus touchant de leur gloire. Je rapporterai la lettre que j'ai déjà annoncée, comme un monument de l'attachement du saint-siège pour Mesdames, et de sa haute considération pour leur maison et pour la nation française.

Si le génie ne connoît pas de sexe, madame Adélaïde sur-tout a droit

d'être comptée ; elle fut la Cassandre de son époque. Si Louis XVI l'eût écoutée, la monarchie n'auroit pas été détruite. Elle ne lui avoit pas dissimulé à quel point il étoit foible; elle avoit voulu arrêter le premier pas qu'il avoit fait vers l'abîme.

« Mesdames sont arrivées ici samedi (16 avril), vers les 3 heures après midi : elles étoient seules dans leurs voitures ; leurs dames occupoient deux carosses de suite qu'accompagnoient 5 courriers, au nombre desquels étoit celui envoyé par le Saint-Père. Mesdames vinrent descendre directement au palais du cardinal de Bernis. S. E. étoit partie dès les 11 heures du

matin pour aller à leur rencontre. Ce premier hommage rendu, M. le cardinal de Bernis étoit revenu une heure avant les princesses, et ce fut lui qui eut l'honneur de les recevoir au bas du perron de son palais. Tout étoit prêt pour traiter dignement ces princesses; elles trouvèrent un dîner tel que le magnifique cardinal savoit les ordonner dans les temps de sa plus grande splendeur. Mais bientôt Mesdames le prièrent de se débarrasser dorénavant de ce soin, et de s'épargner toute dépense, leur intention étant de s'en charger elles-mêmes; ainsi que de toute celle de sa maison et de ses gens, tant qu'elles occuperoient son palais.

» C'est dimanche dernier vers les

7 heures du soir, que Mesdames eurent leur première audience du pape, qui les reçut avec les témoignages de la plus vive tendresse; elles restèrent environ deux heures avec Sa Sainteté.

» Le lendemain matin, elles reçurent du souverain le présent d'usage, mais en plus grande abondance que de coutume, puisqu'il y avoit soixante plats et corbeilles de plus qu'on en offre ordinairement. Ce présent consistoit en comestibles de toute espèce et du plus beau choix.

» Mais une distinction bien plus particulière, et on peut dire inusitée, est celle dont nous fûmes

témoins le même jour. Nous vîmes le Saint Père venir chez Mesdames avec son cortége ordinaire, pour leur rendre en personne sa visite. Sa Sainteté trouva M. le cardinal de Bernis au bas du perron de son palais, et Mesdames descendirent quatre marches du principal escalier pour le recevoir; des larmes de joie et d'attendrissement prouvèrent au Saint-Père combien Mesdames étoient flattées de se voir visitées par Sa Sainteté: leur entretien dura une heure et demie, après quoi le Saint-Père retourna avec le même cortége à son palais du Vatican.

» Ce matin Mesdames voulant satisfaire leur piété et leurs devoirs

religieux, se sont rendues à la basilique de Saint-Pierre; et là, en présence d'un concours nombreux de personnes de tout rang, elles ont entendu la messe que le Pape a célébrée à l'autel de la confession de Saint-Pierre. Mesdames ont ensuite reçu la communion des mains de Sa Sainteté.

» Aujourd'hui, vers les deux heures de l'après-midi, nous avons vu arriver les autres illustres voyageurs que Rome attendoit aussi avec impatience; nous voulons parler du roi et de la reine de Naples. Une foule immense étoit sur leur passage, et les a accompagnés jusqu'au palais Farnèze en les couvrant d'applaudissemens. Le canon du châ-

teau Saint-Ange a annoncé leur entrée dans Rome, etc.

Immédiatement après l'arrivée de leurs Majestés Siciliennes, l'heure de leur entrevue avec le Pape fut fixée à huit heures du soir ; mais à peine eurent-elles dîné qu'elles se rendirent inopinément auprès du Saint-Père, qu'elles trouvèrent à table ».

Jamais Rome n'avoit déployé plus de magnificence. Le roi et la reine de Naples y avoient une cour imposante. Mesdames figurèrent au milieu de cette pompe passagère : c'étoit sur elles principalement que se fixoient tous les regards. Il y eut des illuminations et des concerts auxquels elles furent invitées ;

mais elles remercièrent, *ne pouvant*, dirent-elles, *participer à des réjouissances dans l'état où sont le roi et la famille royale.* Elles n'assistèrent qu'aux cérémonies religieuses. Les honneurs qu'elles y reçurent furent absolument les mêmes que ceux que Sa Sainteté fit rendre au roi et à la reine de Naples. Le Pape les qualifia *de filles de l'Église.*

L'Empereur, le grand duc de Toscane et les archiducs étoient arrivés à Bologne comme Mesdames venoient d'y être complimentées par le roi de Naples : on ne peut douter que cette réunion de tant de princes dans la même ville n'eût un motif. Elles n'eurent pourtant

pas d'entrevue avec l'Empereur, ni avec les princes de sa maison. L'on a remarqué qu'en partant de Bologne pour se rendre à Rome, elles avoient pris la route d'Imola, quoique celle de Florence fût plus courte. Ainsi, cette rivalité qui avoit toujours divisé les maisons d'Autriche et de Bourbon se manifestoit encore lorsque le malheur devoit les réunir.

Cependant, Mesdames ayant reçu les visites de tout ce qu'il y avoit de grands personnages dans l'Etat Romain, en acquittèrent le devoir. Elles assistèrent aux conversations du cardinal *Zelada*, des princesses *Barbini*, *Alfiéri* et *Bracciano*, et du prince de *Borghèse*.

On appelle *conversation* en Italie, ce qu'en France nous appelons cercle ou société. Par-tout elles y reçûrent les distinctions dues à la plus ancienne et à la plus puissante maison de l'Europe.

Elles visitèrent ensuite ces superbes palais qui sont dans les environs de Rome, dont ils rappellent la grandeur et la magnificence : ces palais semblent autant de cités. Par-tout elles admirèrent les chefs-d'œuvres des arts, dont les triomphes succédèrent à ceux des armes.

Leur profonde piété se manifesta dans tous les lieux saints, par des aumônes dignes de leur première fortune, qu'elles surent bien-

tôt être à son terme. Elles assistèrent pendant toute l'octave de la fête-Dieu à la bénédiction du Saint-Sacrement dans l'église de Saint-Louis, monument consacré à la mémoire de ce monarque, un de leurs aïeux : ce fut pour ces princesses une satisfaction bien douce d'être complimentées par un Français, par l'abbé de Lando, vicaire général de Saint-Flour, pour lors attaché à cette église. De pieuses larmes se mêlèrent au discours de l'orateur, et les deux princesses y répondirent par les mêmes marques de sensibilité.

Voici le discours qui contient une prophétie que le même instant vit se réaliser et se détruire.

« Foible interprète des sentimens de cette communauté, qui s'est toujours fait un honneur et un devoir d'être sous la protection de nos rois ; permettez, Mesdames, que ce jour si cher à nos cœurs, pénétrés de respect et d'amour pour des princesses augustes, aussi recommandables par leur piété que par les vertus sublimes qui les caractérisent, soit consigné dans les annales de cette maison. Jamais, depuis sa fondation, elle n'a eu la gloire de recevoir les filles et les tantes de nos rois. Notre consolation auroit été complette, si cet événement avoit eu lieu dans des circonstances plus favorables ; mais nous espérons que le vœu que nous adressons journelle-

ment au ciel dans la plus auguste de nos missions, sera bientôt exaucé ; il a pour objet que la religion et le trône reprennent leur antique splendeur ».

Mesdames en se prosternant dans cette basilique, qui étoit sous l'invocation d'un de leurs aïeux, ne comptoient pas encore au nombre de leurs malheurs celui de n'avoir pas de tombeau dans cette terre où Saint-Louis avoit des temples qui lui étoient consacrés.

Entre les monastères dig
fixer la dévotion des princes
, doit compter particulièrement
lui des Carmélites déchau
monastère leur rappeloit

nir de leur sœur, madame Louise, objet perpétuel de leurs regrets. La deuxième fête de la Pentecôte étoit désignée pour la béatification de Marie de l'Incarnation, institutrice de cet ordre en France. Elles firent présent de 4000 l. à cette communauté, pour suppléer aux dépenses qu'exigeoit la cérémonie de la béatification de cette pieuse fondatrice.

C'est sur-tout dans ces cérémonies que le culte romain déploie toute sa pompe et toute sa magnificence. Le peuple, frappé de tant d'éclat et de tant de majesté, s'étonne, fléchit et adore; il s'affermit dans sa croyance. Le sage qui réfléchit, y voit encore des témoi-

gnages de la distance qui sépare l'homme des brutes : en effet chaque espèce d'animaux a bien quelques-unes de nos qualités bonnes et mauvaises ; mais leurs facultés ne s'exercent et ne les dirigent que vers des objets présens , dont ils sentent le besoin. Qu'on les examine toutes ensemble , on n'en verra aucune , qui , dans ses opérations , ses mouvemens et ses attitudes , indique une seule idée religieuse. Ainsi l'homme est le seul qui semble avoir été institué pour célébrer les merveilles du créateur des êtres ; et le philosophe , qui prétend qu'on doit se passer du culte extérieur , veut effacer l marques les plus sensibles de la distance que Dieu a mise entre

lui et la bête. Voilà donc où aboutit son orgueil !

Mesdames se livroient ainsi à leurs plus douces inclinations, lorsqu'un courrier expédié de Vienne, par la comtesse de Polignac, répandit la nouvelle de l'heureuse délivrance du roi, et remit à Mesdames la lettre qui donnoit des détails de l'événement. Mais presqu'en même temps, un autre courrier, en confirmant la nouvelle de son évasion, apprit celle de son arrestation : les esprits passèrent de l'ivresse de la joie dans la tristesse de la plus profonde douleur. Au moins, jusqu'à ce moment, on avoit conservé l'espoir qui s'évanouissoit pour toujours. Tous les

esprits étoient accablés, lorsqu'un courrier expédié de Turin fit une nouvelle révolution dans tous les cœurs.

Suivant les détails apportés par le troisième courrier, « le roi avoit été délivré par le commandant général de l'armée de Metz; ce général qui, instruit de tout, connoissant parfaitement les routes, avoit pris les mesures les plus efficaces. Des espions intelligens, placés distance en distance, avoient reçu les signaux convenus avec toute célérité possible. Le général n'avoit cessé de tenir ses troupes en haleine et de les exercer; infanterie, cavalerie, tout étoit prêt à marcher au signal convenu: il avoit

avancer de nombreux détachemens de cavalerie, dont chaque homme avoit un fantassin en croupe. Pour ne pas exposer les jours de Louis XVI et de la famille royale, il avoit été défendu de tirer un seul coup de fusil, jusqu'à ce qu'ils fussent remonté en voiture et hors de danger. Ces dispositions avoient été ponctuellement exécutées, et le roi, échappé à ces dangers, étoit hors du territoire ».

Une nouvelle accompagnée de ces circonstances, autorisoit à croire qu'elle auroit été calquée sur un plan, qui n'avoit point été exécuté; et que ce plan avoit été dérangé par quelqu'événement que nous ignorons encore. Le courrier

porteur de la nouvelle, avoit
expédié par le roi de Sardai
son erreur avoit sûrement
cause.

Quoi qu'il en soit, personn
conserva de doute sur l'entière
livrance du roi des Français
nouvelle se répandit dans tou
quartiers de Rome, où l'allég
fut universelle. Tout le peu
grands et petits, se rendiren
palais des princesses, qui jetè
des pièces d'or et firent distri
des comestibles.

Ces transports d'allégresse, c
joie universelle, sont décrits
la lettre de félicitation que le
écrivit au roi, dans la per
où il en étoit lui-même.

A notre très-cher fils en J. C. Louis, roi de France très-chrétien, le Pape Pie VI.

« Le voilà donc arrivé, ce moment après lequel nous soupirions avec tant d'ardeur ! Nous apprenons que V. M., au milieu des hasards, des alarmes et des dangers, vient d'échapper, avec toute sa famille royale, à la rage barbare et féroce des Parisiens, et qu'elle est enfin en sûreté. La parole ne peut exprimer, très-cher fils en J. C., la vive consolation qu'a répandue dans mon cœur paternel cette heureuse nouvelle, et cette jouissance ne m'est pas particulière. Rome entière la partage ; elle a été ressentie par les citoyens

de tous les ordres. Tous, depuis le rang le plus élevé jusqu'au plus abject, sont enchantés de vous voir, par la protection de Dieu, échappé aux plus grands dangers. Nos rues, nos places publiques retentissent des cris d'allégresse du peuple Romain, qui se félicite de votre évasion. Et ne croyez pas que j'exagère ces sentimens : nous avons pour témoins de cette joie universelle nos très-chères filles en Dieu, les princesses royales Marie Adélaïde et Victoire-Marie, vos respectables tantes, et notre vénérable frère le cardinal de Bernis, qui, dans cet élan universel des cœurs, n'ont pu retenir leurs larmes. Ma prétention de l'emporter sur tous les autres dans le sentiment de conso-

lation que j'éprouve, est une vérité dont il vous sera facile de vous convaincre, vous qui savez si bien quel a toujours été pour vous mon amour et mon zèle à vous obliger, et combien sur-tout dans ces derniers temps de douleur, d'angoisses et de calamités, mon cœur a partagé vos malheurs. Cette nouvelle est pour moi d'autant plus consolante, que je vois clairement dans votre départ la preuve de votre constant attachement à la religion, à l'église, et à presque tous ces illustres prélats de France, qui, dispersés, montrent dans leur exil une constance inébranlable dans la foi et dans toutes les vertus.

» Mais que dirai-je de ce nom-

bre infini de gens de bien, de cette noblesse émigrante, qui fondent sur vous tout son espoir, et qui se dévouent entièrement pour vous?

» Oui, tous les sentimens de joie qu'ils ressentent de vous voir enfin en liberté, d'avoir enfin recouvré leur roi, mon cœur en est rempli et enivré. Leurs vœux pour vous, leur noble espoir, *refluent jusque sur nous.*

» Aussi me suis-je empressé de rendre d'infinies, d'immortelles actions de graces au Dieu tout bon, tout-puissant, à la miséricorde duquel nous devons rapporter ce commencement de succès; et je m'empresse de vous témoigner, par cette lettre de félicitation, les sentimens

timens de joie et d'attachement dont mon cœur est plein. Elle vous sera remise par notre vénérable frère Barthelemy, archevêque de Damiette, notre nonce ordinaire *sur les bords du Rhin, nonce à Cologne.*

» Lorsqu'il aura l'honneur de vous la présenter, et de remplir auprès de V. M. les fonctions dont nous l'avons chargé, nous vous supplions de le recevoir avec votre royale bonté, et d'avoir en lui toute la confiance que vous auriez en nous-même. Le rôle que je remplis ici près de vous, je le remplis aussi près de notre fille en Dieu, la reine Antoinette, votre chère épouse; près de notre très-

cher fils en Dieu, Louis, Dauphin, et toute la famille royale, avec tout le zèle et l'affection dont je suis capable. Que de vœux, que de prières, que de larmes nous offrons pour vous au Tout-Puissant ! Nous lui demandons pour vous un prompt, paisible et triomphant retour dans votre royaume : nous lui demandons de vous rendre votre ancienne autorité, de réformer les lois, et de vous rétablir dans tous vos droits. Que la religion vous y ramène avec le brillant cortége des évêques remontant sur leurs siéges ! Qu'elle règne avec vous sur les peuples dont elle aura réprimé l'orgueil et la licence, et dont elle aura plié les cœurs ; enfin, dociles au joug des mœurs, de la piété, de

tous les devoirs ! Tels sont les vœux que nous ne cessons d'adresser pour vous au ciel ; tel est l'unique objet de nos peuples, de nos desirs, des soins qui nous occupent. C'est dans cet esprit, très-cher fils, que du fond de notre cœur, nous vous donnons à vous, à votre auguste épouse, à toute la famille royale, notre bénédiction apostolique. Puisse-t-elle être pour vous le présage et l'avant-coureur des bénédictions divines, et des succès qui doivent accompagner et couronner vos nobles desseins et vos grandes entreprises !

» Donné à Rome le 16 juillet 1791, l'an 17e. de notre pontificat ».

Une nouvelle aussi fausse et si

universellement adoptée dans t
l'Italie n'eût pu se soutenir si l
temps, si elle n'y eût pas été acc
tée par les républicains mêmes;
tous les cas cette erreur est in
cevable.

La vraie nouvelle porta in
cablement la consternation
Rome. Mesdames cherchèrent
consolation dans leurs prati
ordinaires de dévotion. Sou
sans réserve, elles s'abandonni
à la providence dont la justice
pas celle des hommes. Ell
roient ses desseins dans leurs
périté et dans leurs revers.
redoubloit d'attention, et saisi
toutes les occasions de leur r
trer la haute considération du S

Siége pour leur maison. Le jour de Saint-Louis, il y eut une illumination des plus superbes dans l'église royale de la nation française: 23 cardinaux y assistèrent à la messe; tous les Français s'y rendirent : on y remarqua un nombre très-considérable de chevaliers de Saint-Louis. On y avoit décoré une tribune pour Mesdames, qui, malgré l'événement, y firent de grandes aumônes.

Elles recommencèrent leurs promenades jugées nécessaires à leur santé: dans le cours de ces promenades, madame Adélaïde descendoit fréquemment de voiture, prenant plaisir à s'entretenir familièrement avec les laboureurs ; elle donnoit des secours aux plus indigens.

Leur goût pour les arts, qu'elles-mêmes avoient cultivés, leur offroit par-tout des objets de distraction. Leur attention se fixoit principalement sur les magnifiques débris des anciens monumens qui sont en très-grand nombre dans la campagne de Rome. La philosophie chrétienne dont elles étoient remplies, leur faisoit faire de tristes rapprochemens entre leur maison et celles de tant d'illustres personnages dont ces débris leur rappeloient les noms et la puissance. Il leur sembloit que Dieu eût placé son premier sanctuaire au milieu de ces décombres indestructibles, pour montrer à l'Univers que lui seul est éternel; et qu'il est toujours un temps où cessent les grandeurs humaines.

Plus on réfléchit sur cet événement de la fuite du monarque, plus on y reconnoît l'ouvrage de la fatalité. Monsieur, qui ne trouve aucun obstacle, passe à l'étranger, au lieu de s'enfermer dans une citadelle où il eût pu faire un autre noyau qui se fût joint à celui qui se seroit formé autour de Louis XVI. On reconnoît dans cet événement une singularité qui décèle un aveuglement surnaturel.

Il y avoit eu un autre projet d'évasion. La reine eût pris le chemin des frontières par un autre endroit avec ses enfans ; et le roi seroit resté avec Monsieur dans l'intérieur : la Gouvernante rassembloit une armée dans ce dessein :

les parlemens tenoient une assemblée sur la frontière. Dans ce plan on faisoit juger le duc d'Orléans avec son parti qui se fût trouvé entièrement isolé.

L'arrivée de l'abbé Maury à Rome, opéra une révolution dans les esprits : on sembla oublier tant d'événemens malheureux. Sa présence fit la sensation la plus vive.

On peut dire qu'il y jouit de toute sa gloire. Sa gravure étoit dans tous les cabinets, et servoit de décoration dans les appartemens des maisons les plus considérables. Il se vit par-tout où il fut reçu, c'est-à-dire par-tout où il se présenta. Le cardinal de Bernis avoit remis un exemplaire de cette gra-

vure à chacune de Mesdames, qui le firent encadrer et orner d'une riche bordure.

Le cardinal Zelada regarda comme une préférence de lui faire accepter un logement. Il ne se passoit pas de jours qu'il ne fût admis à rendre ses devoirs à Mesdames ; et cette distinction lui présageoit sa grandeur future. Le premier mai 1792, trois mois après son arrivée à Rome, il fut sacré archevêque de Nice. Le cardinal Zélada fit la cérémonie, assisté des évêques de Perpignan et de Venise. Mesdames, toute la noblesse de France, et 120 prêtres réfugiés, prirent part à cette solennité.

Sans la magnificence de cette

superbe basilique, on eût pris Saint-Pierre de Rome pour la chapelle de Versailles, tant on y vit de Français des deux sexes. Le nouvel archevêque ne pouvoit desirer un plus beau triomphe. Les princesses lui firent chacun un présent bien moins précieux par lui-même que par la manière dont il lui fut offert. Mais ce qui devoit le flatter au-dessus de tous les titres qu'il eût pu recevoir, fut celui de nonce extraordinaire à la diète pour l'élection du nouvel empereur. L'évêque de Spire lui fournit partie des fonds nécessaires pour ses équipages et sa vaisselle. La chambre apostolique lui compta 60 mille livres.

Les circonstances exigeoient peut-

être qu'on ménageât cette haute faveur. L'envie règne en tyran dans toutes les cours, et celle de Rome n'en est pas exempte. Louis XVI au comble de l'infortune, y avoit des ennemis ; les finances du pape n'étoient pas en très-bon état : on critiqua sous ce rapport le choix de l'abbé Maury pour nonce extraordinaire. Il eût été facile de trouver un prélat qui se fût chargé de la dépense.

L'union étoit cependant bien nécessaire : la propagande avoit ses agens dans toute l'Italie. Elle en avoit dans Rome, et ce n'étoient pas les moins dangereux. On accusa le pape d'avoir fixé son choix sur cet abbé pour remplir la noncia-

ture, parce qu'il le regardoit comme un nouveau Saint-Bernard qui devoit prêcher une croisade contre la France. On peut apprécier ces bruits, et juger de la nécessité où pouvoit être l'Europe d'user de tous ses moyens pour prévenir sa désorganisation et sa perte totale.

C'est encore là que se manifesta l'artifice des révolutionnaires. Ils remplissoient la mine, de charbon, de soufre et de salpêtre, et ils faisoient un crime à ceux qu'ils méditoient de réduire en poudre, de s'écarter du lieu de l'explosion. C'est ainsi que lors même qu'ils braquoient le canon devant les croisées de Louis XVI, qu'ils conduisoient à l'échafaud, ils l'accusèrent de vou-

loir se défendre, et qu'ils le réduisirent à se réfugier dans leur sein pour se justifier. C'étoit par une suite de ce même artifice qu'ils accusoient Pie VI de méditer une croisade contre la France, qu'il eût voulu sauver par l'effusion de tout son sang. Mais il étoit bien éloigné de la reconnoître dans les révolutionnaires, qui bouleversoient tous les Etats, que le héros qui la gouverne a su rassurer et pacifier.

Mesdames dont tous les instans, autant que le leur permettoient la nature et leur fortune, étoient employés à édifier par la prière et par les aumônes, devinrent l'objet des sarcasmes de cette secte ennemie de toutes les vertus comme de tous

les pouvoirs que sa tyrannie menaçoit d'envahir. Dans l'impuissance de les calomnier, on essaya de les tourner en dérision, et les gazetiers insérèrent cet article à la date du 18 mars 1792.

« On parle beaucoup ici de *quatre émigrés français* qui sont descendus chez Mesdames, et logent dans leur palais. On assure que ces princesses, en les voyant, ont versé des larmes de joie. Ce sont vraisemblablement leurs meilleurs amis, et tout le monde s'accorde à en faire les plus grands éloges. *Ces émigrés*, comme on les appelle ici, sont quatre superbes chiens que Mesdames ont fait venir de Versailles pour charmer les ennuis de leur sainte retraite ».

La stupidité dans certains hommes est sans bornes, comme la perversité dans certains autres; aussi n'y a-t-il aucune injure si méprisable, qu'elle ne nuise plus ou moins à celui qui en est l'objet; mais l'affection qu'on a pour les animaux domestiques doit être placée au nombre des vertus, puisque le tribunal le plus sage de l'antiquité punit comme un crime la cruauté d'un enfant envers un animal moins utile, et que ce trait est cité comme un monument qui l'honore. Celui qui respecte la création dans les animaux en général, et particulièrement dans les animaux utiles, ne l'outragera pas dans ses semblables. L'auteur du sarcasme tenoit évidemment à cette secte qui

mit notre espèce au-dessous de la brutte : elle a prouvé à l'Univers que l'animal le plus féroce, sans excepter l'hyenne et le tigre, c'est l'homme abandonné à lui-même sans religion et sans loi. Egaré par les Jacobins, le peuple commit les massacres en masse, avec plus d'indifférence que les enfans dans leurs jeux n'écrasent les essaims d'insectes.

Le 13 juin 1792, Mesdames furent invitées d'assister à l'élévation de la dernière pierre, et la plus considérable de la pyramide qu'on élevoit sur le Mont Cithério. Elles donnèrent toute leur attention au procédé du mécanisme qu'on emploie pour ces sortes de

travaux. Elles furent placées chez le cardinal Albani.

Il y eut une affluence considérable de peuple de toutes les classes. Ce spectacle très-intéressant est remarquable dans la vie de ces princesses ; parce que c'est le dernier dont elles aient joui.

Le château des Tuileries étoit toujours le premier objet de leurs pensées ; il paroît que jusqu'alors elles avoient conservé quelqu'espoir. Le 8 août elles avoient écrit au roi à l'occasion du jubilé que le Pape avoit ordonné pour la France : ce jubilé s'étoit annoncé avec la plus grande ferveur. Madame Victoire écrivit un billet à madame

Elisabeth à cette même occasion, et son style dans cette lettre, qui n'offre rien que l'histoire doive recueillir, ne laisse apercevoir aucune inquiétude; mais la nouvelle du 10 août ne les frappa que plus rudement. Ce fut le lendemain du jour de Saint-Louis qu'elles reçurent cette nouvelle qui leur annonça des événemens si désastreux et si déplorables : elles en furent inconsolables. Elles pleurèrent cette portion si précieuse de leur famille. Jamais roi, prisonnier de ses sujets, n'avoit quitté ses fers que sur l'échafaud : ceux qui ont assez d'autorité pour le réduire dans cet état n'en n'ont jamais manqué pour l'immoler. Leur propre salut exigeoit le sacrifice; et dans

cette occasion, ce n'étoit pas un factieux qui vouloit ainsi faire répandre le sang de Louis XVI, c'étoit le ministre (4) d'un roi dont la politique ne pouvoit échapper à leur pénétration. Madame Adélaïde pleuroit un fils ; car elle avoit pris le plus tendre soin de son enfance : elle avoit été son institutrice dans ses premières années et dans son adolescence, et son conseil dans sa vie privée tant qu'elle avoit été en France. Leur cœur ne put se refuser aux plus funestes pressentimens. Leurs jours ne furent plus que des jours de deuil ; et chaque moment leur apportoit des nouvelles qui étoient autant de calamités.

Elles en reçurent une, qui sans

celle-là les eût jetées dans cette consternation. Quelques mutins soulevés par la propagande, avoient nécessité quelques mesures de sévérité : ces mesures servirent de prétexte au Pouvoir-exécutif provisoire, qui avoit été formé à l'instant de la captivité de Louis XVI, pour déclarer la guerre au Souverain Pontife.

La république étoit à peine décrétée, et jamais Rome, au temps de sa force, n'avoit parlé avec autant de hauteur à des rois ennemis et vaincus, que le Conseil-exécutif provisoire n'en montra dans une espèce de manifeste qu'il adressa à Pie VI. Cette pièce se refuse à l'analyse; ce n'est que par son

posé littéral que le lecteur pourra juger et les expressions et le ns. C'étoit un véritable défi à tes les puissances de la terre, taquées et avilies dans la personne un prince qui, comme chef de la ligion, avoit voué particulièrement n règne à la paix.

Conseil exécutif provisoire de la République Française, au prince évêque de Rome.

« Des Français libres, des en- ns des arts, dont le séjour à ome y soutient et développe des ôûts et des talens dont elle s'ho- ore, subissent par votre ordre ne injuste persécution. Enlevés à urs travaux d'une manière arbi-

traire , enfermés dans une pr
rigoureuse, indiqués au public
traités comme des coupables, sa
qu'aucun tribunal ait annoncé le
crime , ou plutôt lorsqu'on ne pe
leur en reprocher d'autre que d'
voir laissé connoître leur respe
pour les droits de l'humanité, le
amour pour une patrie qui les r
connoît , ils sont désignés comn
des victimes que doivent bient
immoler le despotisme et la super
tition réunis.

» Sans doute , s'il étoit perm
d'acheter jamais aux dépens
l'innocence , le triomphe d'u
bonne cause , il faudroit lai
commettre cet excès. Le règ
ébranlé de l'inquisition finit

jour même où elle ose encore exercer sa furie, et le successeur de Saint-Pierre ne sera plus un prince le jour où il l'aura souffert. La raison a fait par-tout entendre sa voix puissante ; elle a ranimé dans le cœur de l'homme opprimé la conscience de ses devoirs avec le sentiment de sa force ; elle brise le sceptre de la tyrannie, le talisman de la royauté. *La liberté* est devenue le point d'un ralliement universel, et les souverains chancelans sur leur trône n'ont plus qu'à la favoriser pour éviter une chute violente. Mais il ne suffit pas à la république française de prévoir le terme et l'anéantissement de la tyrannie dans l'Europe, elle doit en arrêter l'action sur tous ceux qui lui

appartiennent. Déjà son ministre des affaires étrangères a demandé l'élargissement des Français arbitrairement détenus à Rome : aujourd'hui son Conseil exécutif les réclame au nom de la justice qu'ils n'ont point offensée, au nom des arts que vous avez intérêt d'accueillir et de protéger, au nom de la raison qui s'indigne de cette persécution étrange, au nom d'une nation libre, fière et généreuse, qui dédaigne les conquêtes, il est vrai, mais qui veut faire respecter ses droits ; qui est prête à se venger de quiconque ose la méconnoître, et qui n'a pas su les conquérir sur ses prêtres et ses rois, pour les laisser outrager par qui que ce soit sur la terre.

» Pontife

» Pontife de l'église Romaine, prince encore d'un Etat près de vous échapper, vous ne pouvez plus conserver l'état de l'église que par la profession désintéressée de ces principes évangéliques qui respirent la plus pure démocratie, la plus tendre humanité, l'égalité la plus parfaite, et dont les successeurs du Christ n'avoient eu se couvrir que pour accroître une domination qui tombe aujourd'hui de vétusté. Les siècles de l'ignorance sont passés : les hommes ne peuvent plus être soumis que par la conviction, conduits que par la vérité, attachés que par leur propre bonheur. L'art de la politique et le secret du gouvernement sont réduits à la reconnoissance de leurs

droits, et au soin de leur en faciliter l'exercice pour le plus grand bien de tous, avec le moins de dommage possible pour chacun. Telles sont aujourd'hui les maximes de la République Française, trop juste pour avoir rien à taire, même en diplomatie; trop puissante pour avoir recours aux menaces, mais trop fière pour dissimuler un outrage : elle est prête à le punir, si ses réclamations paisibles devenoient sans effet.

Fait au Conseil-exécutif, le 23 novembre 1792, l'an premier de la République Française.

Signé, Roland, Monge, Clavière, Lebrun, Pache et Garat.

Par le Conseil,

Signé, Grouvelle, *secrétaire*».

Du nombre de ces signataires, nt quatre ministres du roi : oland, Clavière, Lebrun et Ga- it. Ce dernier lui fit donner cture du décret de sa mort : ouvelle, qui fit cette lecture, irqua de la sensibilité, dont s'aper- t le monarque résigné.

Je ne puis répondre de tous les mbres du Conseil-exécutif, mais i la certitude que Roland cédoit temps. Il y avoit toujours eu partis : l'un de rendre rre pour guerre aux patriotes leur opposant une résistance verte, n'avoit jamais été écouté : ii e de leur céder tout pour le endre ensuite. Roland étoit de lui-là : il soudoya des écrivains

pour travailler à la défense du r
mais, dans les crises d'état, la m
titude se range toujours du c
de la faction la plus énergiq
Celle-ci, ne souffrant pas de di
sion, doit toujours l'emporter
l'emporte en effet : le peuple n'ét
pas égaré, mais subjugué. Les co
pirateurs avoient levé le masqu
et dès qu'ils avoient pén
la politique qu'on leur opposoi
elle ne pouvoit réussir. Ils di
geoient leurs batteries en co
quence, et tiroient à coup
Dès que le conseil du monarq
agissoit d'après ses craintes, il
pouvoit en inspirer au peuple, q
se rangeoit naturellement sous
faction qui montroit de la c
fiance et de l'audace.

eine penchoit pour que le roi
ât les mesures énergiques,
étoit encore excitée par les
s de la maison d'Autriche.
ois la reine de France, lui
t la Gouvernante des Pays-
voudrois que tous mes sujets
assent à ma vue ; un grand
r qu'on attaque doit devenir
e. Mais elle étoit seule de
is dans la famille royale. Le
'Orléans que cette fermeté
soit à l'échafaud, fit regar-
parti comme une inspira-
trangère, qui tendoit à sa-
la maison de Bourbon à
l'Autriche. Dans leurs lettres
tives cette phrase est presque
style : *leur maison n'aime*
nôtre. Elle se trouve dans

une lettre attribuée à madame Elisabeth, et dans celle de la Gouvernante, sœur de la reine. Ainsi, dans le temps que le duc conspirateur étoit l'objet de l'exécration de deux maisons, il étoit parvenu, moyen de cette antipathie, à se faire un parti qui le faisoit triom et du mépris et de la haine dont il étoit l'objet.

Roland avoit publié une brochure contre le parti que la reine avoit embrassé, et sûrement il n'étoit à s'en repentir. La mort de sa femme et la sienne même, déplorable encore, semblent leve tous les doutes sur cette opinion, appuyée sur des faits qui me son personnels. Ce ministre refusa de

faire usage d'une défense très-bien faite pour le roi, composée par Roc Marcandier, qu'il avoit chargé de la composer: il la jugea trop énergique.

Le droit de la république, non encore reconnu en Europe, se bornoit à réclamer les Français qui pouvoient avoir à se plaindre du gouvernement, et ne pouvoit s'étendre au-delà. La lettre du Conseil-exécutif provisoire au Pape, étoit donc une vraie déclaration de guerre. La forme d'ailleurs en étoit injurieuse à tous les souverains: c'étoit un attentat contre le droit des gens, puisqu'on y développoit des principes absolument contraires à ceux des gouvernemens reconnus.

Comment aurions-nous traité une puissance qui auroit prétendu nous faire adopter ses couleurs? De peuple à peuple, tout est réciproque. A la juste douleur qu'éprouvoient Mesdames de la détention de la famille royale, se joignit celle d'une guerre qui alloit incendier l'Europe; cette guerre déjà menaçoit le souverain Pontife, dont elles recevoient chaque jour tous les témoignages de sensibilité et tous les égards.

Le Conseil-exécutif réclamoit la liberté de quelques factieux qui, pour être Français, n'en étoient pas moins soumis à la police des gouvernemens; et Pie VI voyoit dans les liens d'une captivité arbitraire, un prince dont les prédécesseurs,

Clovis, avoient été les ...
e la puissance temporelle
)es qu'ils avoient en quelque
ondée. Les titres de fils et le
é de l'église n'étoient ...
ent des titres d'affection ; ils
fondés sur la réalite et ...
s par des services récipro-
insi, le souverain Pontife ...
, sans trahir tous les devoirs.

premier à reconnoître ...
que.

secrétaire de légation ...t
de changer l'écusson de
, et d'y substituer le bonnet,
e de l'insurrection. C'étoit
une entreprise contre le droit
s. La république n'étoit pas
ie, elle ne pouvoit avoir

d'ambassadeur. Le gouvernement, maître de sa police, pouvoit permettre ou défendre d'afficher une enseigne si dangereuse. Il faut observer que ces secousses, ces soulèvemens, prélude d'une explosion prochaine, n'étoient point excités par des hommes qui eussent à se plaindre du gouvernement ou de la cour de France : ces élèves en étoient les protégés. Ils y étoient donc portés par un esprit révolutionnaire. Basseville étoit bien éloigné de partager ces excès ; j'en parle pour l'avoir connu : il n'étoit ni l'ennemi du roi, ni celui de la royauté. C'étoit l'homme de la meilleure société : ses mœurs étoient douces, il fut victime de ces mouvemens ; et cependant il avoit écrit

à l'ambassadeur français à Naples, sur la nécessité de faire des représentations au Conseil-exécutif. Le uple de Rome étoit dans la plus grande fermentation : bien éloigné d'adopter les opinions des philosophes, il montroit au contraire la plus grande ferveur pour la défense de sa religion et de son culte. Le Consul fit de semblables représentations au major la Flotte, qui insta pour que l'écusson de France fût ôté de force.

L'obstination de la Flotte fut la cause de la perte de Basseville, qui it l'imprudence d'admettre dans voiture à la promenade un homme que son ivresse révolutionnaire rendoit l'objet de l'exécra-

tion publique. Dès que le peuple, instruit des intentions de la Flotte, l'eut apperçu, la multitude courut à la voiture, criant *à bas la cocarde*. Basseville et ses domestiques avoient la cocarde nationale. Il quitta précipitamment sa voiture avec sa femme et son fils, et se réfugia dans la maison d'un banquier, nommé Lamoutte. Malheureusement il y fut suivi par la Flotte. La maison fut investie, et le malheureux Basseville fut atteint d'un coup de rasoir dont il mourut 24 heures après. Les insurgés respectèrent sa femme et son enfant; mais la maison du banquier fut incendiée et dévastée: la Flotte s'étoit échappé par une fenêtre avant l'embrasement.

Le gouvernement mit à l'instant sur pied des troupes qui se portèrent à la maison du consul, mais elles ne purent arriver assez tôt ; l'intérieur du rez-de-chaussée fut brûlé et toutes les vîtres furent brisées. Le palais de l'académie des élèves de France fut dévasté et brûlé, et les élèves durent leur salut à leur fuite précipitée. L'insurrection avoit commencé le 13 Juin, elle ne put être appaisée que le 15. Il fallut toute l'activité et toute l'intelligence du gouvernement pour calmer les esprits.

Le Conseil-exécutif de France ne pouvoit se plaindre de ce mouvement. Outre qu'il étoit l'effet de l'explosion qu'aucune force n'eût

pu empêcher, le peuple étant souverain à Paris, ne pouvoit être esclave à Rome ; et dès-lors il ne devoit avoir aucun juge. Cependant le pape étoit bien él d'adopter de telles maximes, ne peuvent être bonnes qu'aut qu'on est le plus fort. On p des mesures pour prévenir de se blables excès. Il fit écrire au co de France pour qu'il eût à faire le bonnet qu'il avoit substit l'écusson de France, et le secré taire d'état joignit un mémoire la lettre qu'il avoit été charg crire au consul.

Voici cette lettre et le mémoi Mesdames prenoient trop de part ces agitations, elles en éto

rop affectées, pour qu'on puisse omettre dans leur histoire un mémoire aussi essentiel.

Lettre du Secrétaire d'Etat, au citoyen Digne.

« Ayant appris que M. Digne, consul de France, avoit fait ôter de la façade de son hôtel l'ancien écusson qui y étoit, avec l'intention de le faire remplacer par celui de sa soi-disant république de France, le cardinal secrétaire d'Etat est chargé par Sa Sainteté de lui faire connoître son refus souverain, d'après ses raisons exposées dans le mémoire ci-joint. En cela, il ne fait qu'exécuter l'ordre du pontife ; et en son particulier, il

lui renouvelle l'assurance de s
estime la plus distinguée ».

Mémoire joint à la lettre envo
par le Secrétaire d'Etat de S.
au Consul de la Républi
Française.

« Après l'enlèvement qu'o
fait dans Rome, de l'écusson ro
de France, placé sur les fa
du palais de l'académie et de l'
tel du consul de cette nation,
l'on vient à se permettre d'y su
tituer celui de la *soi-disant ré*
blique, personne ne pensera s
doute que S.S. veuille consenti
cette voie de fait, en l'appr
vant.

» Mais quoique Sa Sainteté

ssera jamais de conserver pour la
tion française les sentimens pacifi-
ques quelle lui a tant de fois mani-
és jusqu'à ce jour, et d'user de
tte grande *modération*, qui est le
opre *caractère de son ministère*
ostolique ; cependant elle croit
voir prévenir les jugemens du
blic, et *manifester hautement*
n opposition à tout projet de
ettre en lieu et place de l'ancien
usson celui *de la soi-disant ré-*
ublique.

» Sa *Sainteté s'y détermine* par
réunion de plusieurs circons-
es toutes particulières, qui ont
iv s rapports à raison de sa sou-
raineté spirituelle et temporelle.

» Il est pasteur universel de l'é-

glise catholique ; comme tel, il doit garder avec la plus vigil exactitude le précieux dépôt de l religion, et ne peut à cet égar permettre, ni l'indifférence, ni silence.

» Les brefs que Sa Saint donnés jusqu'à la fin de l' dernière 1792 (brefs que per n'ignore), ont démontré les at graves que la religion catholiq souffertes de la part de la n française : aussi la sollicitu Saint-Père est devenue to plus active ; elle n'a cessé d'inst d'exhorter, pour ramener à l' de l'église une de ses porti illustre, si bien méritante j ce jour.

» Mais tous ces efforts de son zèle, de son amour paternel, n'ont pas produit le fruit qu'elle en attendoit ; et l'on voit, au contraire, les Français s'égarer toujours plus, se séparer du chef de l'église. Comment pourroit-il consentir au placement de l'écusson *de la soi-disant république* ? Chacun en concluroit que le Saint-Père n'a plus les mêmes sentimens qu'il avoit fait pressentir, d'après l'obligation de son ministère.

» Il est encore souverain temporel : sous ce rapport, la désapprobation qu'il manifeste, est une réclamation du droit inviolable des gens ; de ce droit par lequel un souverain qui a porté atteinte à la

souveraineté d'un autre, ne peut en exiger aucun acte, aucune démonstration d'où l'on puisse induire qu'il en est reconnu, sans avoir auparavant réparé l'offense.

» Le Pape ne peut ignorer le traitement ignominieux que l'on a fait à son portrait, en le brûlant publiquement dans Paris. L'archevêque de Rhodez, son nonce, a eu beau demander la réparation de cette injure, on ne l'a point écouté, et il n'y a eu aucune satisfaction ; ce qui l'a forcé de sortir du royaume.

» Le Pape ne peut oublier la violente usurpation de l'Etat Avignonnais, du Comtat Venaissin, et l'incorporation qu'on en a faite à la

nce ; tandis que le droit et la session en assurent le plein do- ine au siège apostolique. Enfin , pape ne peut oublier les faits urieux qui se sont passés dans rseille au mois d'août dernier ; y osa enlever l'écusson de Sa nteté , placé sur la facade exté- ure de la maison de son consul , ıdre cet écusson à la lanterne, ›riser bientôt en morceaux, et le :er à la populace qui en a fait jouet.

› Le consul ne manqua pas de ter ses justes plaintes aux offi- rs municipaux ; ils lui permirent faire procéder contre les cou- ›les : cependant on n'en punit :un , on ne fit aucune répara-

tion, et l'affaire s'est terminée par la réponse suivante du procureur de la commune, adressée au consul en ces termes :

» *Quant aux armoiries de votre consulat, les circonstances ne me paroissent pas propres à les replacer aucúnement, soit sur la porte, soit dans l'intérieur de votre maison.*

» Tout le monde sait qu'entre les souverains, les droits publics honorifiques, tels que celui d'exposer l'écusson, doivent être réciproques. Les Français ont été les premiers à violer ces droits d'une manière même ignominieuse ; ce seroit donc à tort qu'ils prétendroient vouloir placer dans Rome,

ıe du public, les armes de
i-disant république, tandis
ıt fait chez eux arracher avec
ıre l'écusson du Pape.

.en plus, à Marseille, on n'a
un égard pour la maison du
de Sa Sainteté. Dans le mois
:embre dernier, sans avertir
ıul, deux officiers publics se
ı à son habitation; ils en
t jusqu'aux réduits les plus
, et avec la plus scrupu-
echerche; cependant aucune
aucun prétexte, ne favori-
le moindre soupçon de quel-
ıutes.

ainteté pourroit encore rele-
nouveau tort qu'elle a souf-

fert, à l'occasion de la prompte délivrance de deux Français, les nommés Rater, sculpteur, et Chinard, architecte, violemment suspectés l'un et l'autre d'avoir troublé la tranquillité publique. Sa Sainteté avoit accordé cette grace aux premières sollicitations de M. de Mackau : mais cette délivrance déjà effectuée, fut peu de temps après demandée par le secrétaire d'état chargé des affaires étrangères; et la lettre que ce ministre adressoit à Sa Sainteté, lettre conçue en termes calomnieux et indécens, a été rendue publique par la voie de l'impression, afin de donner à l'injure plus de relief.

» Tant d'offenses, tant d'outrage

trages sont assez frappans, et suffisent seuls aux yeux de tout homme estimable, pour autoriser Sa Sainteté à ne point consentir qu'on élève dans ses Etats, dans sa propre ville, sous ses yeux, le nouvel écusson *de la soi-disant république*, puisqu'on ne veut plus en France les armes du Pape : qu'on l'y méconnoît, et comme pasteur universel, et comme souverain ».

Ce mémoire fut envoyé au ministre de la marine par un courrier extraordinaire : la Convention qui ne prenoit conseil que de sa force, n'eut aucun égard aux griefs de Pie VI. Ne songeant qu'à venger son secrétaire de légation, elle rendit aussitôt un décret, par lequel

elle adopta le fils de Basseville, et déclara qu'il seroit élevé aux frais de la république : le même décret donna à la veuve 2000 liv., et une pension de 1500 liv., dont les deux tiers seroient reversibles sur l'enfant.

Le président fut chargé de lui écrire une lettre de condoléance, en lui envoyant ce décret. Le ministre des affaires étrangères, de son côté, fut chargé d'assurer le retour des artistes ; et en général de tous les Français persécutés en pays étranger, les émigrés exceptés ; et enfin le Pouvoir-exécutif de tirer vengeance éclatante de l'outrage fait à la nation française dans la personne de ses agens.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Depuis la déclaration de guerre de la Convention, à Pie VI, jusqu'au départ de Mesdames de la ville de Rome.

Le décret de la Convention renfermoit une menace trop directe pour que Pie VI pût s'abuser; et si les autres princes d'Italie eussent eu sa loyauté et sa résolution : s'ils n'eussent pas été divisés par leurs intérêts particuliers, s'ils eussent su pénétrer à temps la politique de l'Angleterre, qui ne souffloit le feu que pour s'élever sur leurs propres ruines, peut-être seroient-ils parve-

nus à se préserver du fléau de l
guerre : je dis peut-être, car
providence destinoit à la Républiq
un général qui, après avoir trion
phé de tous les obstacles que l
opposoit la nature, eût aussi trion
phé de leur union.

Pie VI ordonna aussitôt la lev
d'une armée de 25 mille homme
En peu de jours on vit sur pi
une cavalerie digne des temps b
liqueux de l'ancienne Rome. Ma
la résolution de ce Pontife si digi
de vivre et de régner dans u
époque plus heureuse, ne ser
qu'à le précipiter du trône ponti
cal. Comme Mesdames, il devo
finir ses jours en terre étrangèr
comme elles, il devoit épuiser to
les traits de l'infortune.

edoutables pour l'étranger, les
ıôtres partageoient dans l'intérieur
e joug d'un peuple abruti, qui même
l'avoit pas le sentiment de ses
naux. Nous étions, tout autant que
ious sommes, comme le sourd et
nuet de l'écriture. La mort s'ap-
›rochoit de nous, et nous n'avions
›as même la force de dire que nous
ıe voulions pas mourir. Le Fran-
;ais dans l'intérieur sembloit avoir
:oncentré sa gloire et son courage
braver la mort sur l'échafaud.
›bespierre et Marat étoient au
faîte de leur odieuse puissance ; et
:'étoit devant eux qu'il falloit opi-
ner et défendre un roi qu'ils avoient
détrôné.

La mort de Louis XVI ne servit

cependant qu'à augmenter la pompe de la fête de Saint-Louis : 17 cardinaux y assistèrent, et toutes les dames romaines vêtues de deuil y accompagnèrent Mesdames, dont elles sembloient partager la tristesse profonde.

Le 12 décembre 1793 fut indiqué pour la cérémonie funèbre de Louis XVI : elle fut célébrée dans l'église de Saint-Louis ; les décorations de l'intérieur et de l'extérieur furent chargées d'inscriptions les plus capables d'émouvoir les cœurs. On y éleva deux tribunes, l'une pour Mesdames, l'autre pour les ambassadeurs. Le coadjuteur d'Albi célébra la messe : les absoutes furent faites autour du catafalque

r les évêques [illegible]
ur, de [illegible]
uple remarqu[illegible]
n'y eut p[illegible]
e dut être [illegible]
nps, pour [illegible]
tion ; car [illegible]
uronne de[illegible]
a toujours [illegible]
monde.

On avoit [illegible]
ort de la reine ; [illegible]
e madame E[illegible]
nt : elles [illegible]
tableau des [illegible]
lesdames dans [illegible]
ur fuite. C'[illegible]
ême constance, même union ;
les montroient encore la même

sensibilité pour les personnes que leur grandeur attachoit à leur sort malheureux. On me permettra quelques traits sur ces princesses, nièces de celles dont j'offre les mémoires. Dans la prison, madame Elisabeth étoit moins communicative ; et général elle montra toujours pl de fierté que la reine, parlant beaucoup moins aux commissaires de la commune. Si ces commissaires n'eussent pas été des valets, si leur scélératesse eût été moins invétérée, il n'en est pas un que Marie-Antoinette n'eût gagné, et qui ne leur eût ouvert les prisons : ils étoient eux-mêmes esclaves de la terreur qu'ils inspiroient. La reine, plus populaire, avoit cependant plus d'énergie et un plus grand

ictère. Le 10 août, si elle eût
écoutée, elle eût sauvé la
narchie. Elle eût annobli cette
me dont sa tête *étoit ornée*, et
fut l'objet des censures de
ıpératrice sa mère : on l'auroit
: par-tout où Henry IV avoit
: briller son panache blanc. On
souviendra toujours de ces pa-
es qu'elle adressa aux gardes
:ionaux, en leur montrant de la
ain le petit nombre de seigneurs
i étoient restés près de la famille
ale : *Que ces messieurs ne vous*
uiètent pas : ils sont nos amis :
vous obéiront. Mettez-les à
mbouchure du canon, ils feront
ir comment on meurt pour son
i.

La reine aimoit la parure et

l'éclat. Ce goût qui servit à la calomnier ne l'abandonna jamais : elle eut toujours le plus grand soin de sa personne, même dans sa prison, au milieu du plus affreux dénuement. Madame Adélaïde avoit souvent blâmé cette élégance recherchée ; et l'impératrice reine lui avoit renvoyé son portrait où elle est représentée avec un panache, telle qu'on la voit dans la gravure à son article *du Procès des Bourbons*. Ce renvoi très-désagréable par lui-même fut accompagné d'une lettre plus désobligeante encore ; l'impératrice disoit à la reine sa fille, qu'elle *n'y reconnoissoit pas une reine de France.* Mais sa conduite dans les plus grandes crises montre que ce goût

ıc prenoit rien sur son grand ca-
'actère : elle vouloit souffrir l'as-
aut du château et se *faire clouer*
:ontre les murs plutôt que d'en
ortir. Les canons étoient braqués
:ontre les fenêtres : elle ne céda
ue quand on lui eut dit qu'elle
:xposoit les jours du roi et de ses
:nfans.

Mesdames pleurèrent leur mort,
:t honorèrent de même du tribut de
eurs larmes les 24 victimes qui fu-
'ent sacrifiées le même jour que
nadame Elisabeth. Par un rafi-
ıement de cruauté, les tyrans
ui connoissoient sa sensibilité, la
irent périr la dernière. Voici le
ıom de ces victimes que la postérité
ugera dignes de ses regrets.

MESDAMES,

Delaigle, de Sourdeval, de C
sol d'Amboise, de Montmorin,
Canisi, de Rosset-Cerci, de R
set, Mégret de Serilly, veuve
nozan.

MESSIEURS,

Folope, de Buard, Letelli
Bullier, de Cresci-Champnig
de Hall, de Loménie (Alex
François), de Loménie (Louis
rie-Athanase), de Loménie (
tial,) Charles de Loménie, M
morin (Calixte), Mégret de S
Mégret d'Etigny, Dubois, l'H
l'Hermite Chambertran (5).

Mesdames ne pouvoient d
qu'elles n'eussent été mises su

liste si elles fussent demeurées en France. Ce n'étoit pas le crime qui rendoit coupable, mais la vertu. De graves auteurs s'essayent encore à trouver des torts à la reine; elle fut imprudemment reconnoissante. Elle ignoroit les ressources et les artifices de la calomnie toute puissante, puisqu'elle fonde ses succès sur la jalousie des grands, la stupide crédulité des peuples, l'insousiance des partis mixtes et la cupidité de tous les agens. Marie-Antoinette fut calomniée par ces mêmes hommes qui conduisirent à l'échafaud Elisabeth - Philippine-Marie-Hélène, sœur de Louis XVI, et réduisirent Mesdames à aller chercher un tombeau par terre et par mer, à 400 lieues de celui de

leurs aïeux. Marie-Antoinette ne sut pas placer à propos sa faveur; elle ôta et donna des places, fit enfin tout ce qu'elle eût pu faire sur un trône affermi. Elle voulut plaire au peuple, et on se servit du peuple pour lui faire parcourir par degrés tout le cercle du malheur, de l'humiliation et de l'opprobre. Elle connut toutes les afflictions comme reine, comme particulière, comme épouse et comme mère. Dans un ouvrage encore humide de la presse on l'accuse d'irréligion; et je vois dans le procès verbal de perquisition, rédigé dans sa prison (Procès des Bourbons page 189), *sur la table de nuit*, pour seul bien qui lui fût resté, « un petit livre intitulé *Journée du Chrétien*, où

étoit une image coloriée de rouge, représentant un cœur embrasé, traversé d'une épée, et entouré d'étoiles, avec cette légende, *cor Mariæ, ora pro nobis:* de l'autre côté une couronne d'épine et une croix au-dessus du cœur, avec cette légende, *cor Jesus, miserere nobis:* avons trouvé de plus une feuille imprimée de 4 pages, intitulée: *Consécration de la France, au sacré cœur de Jésus.* Elle commence par ces mots: *O Jésus-Christ,* tous les cœurs de notre royaume, depuis le cœur de notre auguste monarque jusqu'à celui du plus pauvre de ses sujets, nous les réunissons par les desirs de la charité..... Oui, cœur de Jésus, nous vous offrons *notre patrie* toute entière,

(notre patrie n'étoit pas l'Autriche) et les cœurs de tous vos enfans..... O Vierge sainte, ils sont maintenant entre vos mains : nous vous les avons remis en nous consacrant à vous comme à notre protectrice et à notre mère ; aujourd'hui nous vous en supplions , offrez-les au cœur de Jesus. Oh ! présentés par vous , il les recevra. Il leur pardonnera et les sanctifiera ; il sauvera la France toute entière : il y fera remettre la sainte religion. Ainsi soit-il, ainsi soit-il ».

Elle ne fut point dévote de 15 à 19 ans ! Si elle l'eût été à cet âge, qu'en eût dit la France ? On avoit dégradé la reine Marie , par cela même qu'elle l'étoit. On l'accusa

'avoir conspiré avec des dévots ontre les jours de Louis XV, dont lle étoit la femme. Il n'est qu'un noyen d'être grand : c'est d'être uste, et de punir tout calomniateur ; c'est de ne pas perdre un eul instant de vue cette secte enemie de toutes les vertus.

On étoit parvenu à ameuter le peuple contre la reine, sur-tout en la décriant pour ses profusions ; et les dépenses de sa maison n'excédoient pas 4 millions 6 cent mille livres. M. Soulavie l'a justifiée sur ce point. Cet auteur est muni des pièces, et il n'en n'est pas de moins suspect dans les témoignages qu'il donne en faveur de cette princesse ; car la calomnie ne lança jamais

de traits plus perfides que ceux qu'il a dirigés contre elle.

Cependant, l'esprit révolutionnaire se manifestoit dans Rome. Au commencement de 1794, la famine y fit ressentir ses horreurs. L'esprit du brigandage y fut introduit par le besoin, et par les agens de la propagande. Ils montroient à ce peuple, qui ne tient nulle part contre le besoin, une ressource dans le pillage des maisons des riches. L'esprit de sédition gagna dans toutes les villes d'Italie. Il n'y avoit pas de main capable de tenir les rênes d'un Etat : il eût fallu commencer par établir la terreur, système impossible dans des gouvernemens dont l'esprit de modération

étoit depuis plusieurs siècles le caractère distinctif et même unique. La politique de tous les Etats d'Europe étoit de rendre l'obéissance insensible, en dérobant aux regards des peuples la main qui les gouvernoit. Les souverains ne vouloient paroître que pour montrer les bienfaiteurs des hommes. L'orgueil du commandement ne se montroit que dans les armées composées de soldats qui, détachés du peuple, y sembloient étrangers. En France cette terreur utile s'étoit introduite par la fatalité et comme d'elle-même. Le peuple étoit son propre tyran, son propre bourreau. Les gouvernans parurent des anges tutélaires, dès qu'ils cessèrent d'ordonner eux-mêmes les assassinats;

et lorsqu'ils eurent ôté le poignard de la main des classes indigentes, ces classes organisées en colonnes, appelées *colonnes mobiles*, rendirent l'obéissance prompte et sans réplique. Tout habitant des villes, tout laboureur qui balança à livrer son fils, même tous ses enfans mâles en état de servir, vit envahir ses foyers. Une taxe à tant par jour et par chaque garnisaire, qui se multiplioient à raison de ses facultés et de sa résistance, opéra sa ruine sans lui épargner la douleur de voir partir ses enfans souvent chargés de chaînes : les armées se recrutoient par ces moyens, violens à la vérité, mais toujours soutenus par des hommes qui trouvoient leur existence à les employer. Ces

mmes bravoient tous les murures et ne trouvoient rien que légitime. Dans la vérité, il falit sauver la France d'une invaon et du partage que s'en étoient omis ses ennemis dont nos maux rent l'ouvrage.

Pie VI, convaincu de la nécessité inspirer cette terreur, fit de noulles lois de lèze-majesté. On étent la rigueur de ces lois aux vioces et aux voies de fait que les ditieux pourroient exercer contre soldats, lors même qu'ils ne roient pas de service. Mais en ême temps qu'il publioit ces lois vères, il multiplioit tous les actes modération et de bonté.

La nouvelle loi avoit été jugée

nécessaire après une émeute à laquelle donna lieu la suppression des mascarades. Les factieux avoient tué deux soldats dans une insurrection qu'ils avoient excitée, et avoient envahi plusieurs palais d'où on ne parvint à les écarter qu'en leur donnant de l'argent.

Le pape célébra la messe le jour de Pâques : le peuple et la troupe reçurent la bénédiction dans un grand recueillement. Deux mille hommes, parfaitement équipés, s'assemblèrent devant son palais du Vatican, ayant au milieu d'eux le prince Adolphe, qui, monté sur un cheval superbe, y figuroit avec l'éclat d'un fils du roi de la Grande Bretagne.

Le

Le cabinet d'Angleterre soufflloit la guerre dans toutes les cours; la moitié de son projet étoit remplie par la mort du roi et du dauphin, la dispersion de ses frères et de ses neveux qui n'étoient plus à ses yeux que des réfugiés poursuivis par la loi sur l'émigration. Le pacte de famille de la maison de Bourbon, pacte qui mettoit un frein à son ambition, étoit détruit. Après avoir opéré cette grande catastrophe, il lui restoit à ruiner la France et à la dépecer.

Il avoit forcé le roi de Naples à se déclarer. Ce monarque avoit rempli la cérémonie d'usage en mettant sa couronne sur la tête de Saint Janvier, protecteur de son

royaume, et lui avoit fait l'offrande de 50 mille ducats en prononçant cette formule : *Vous êtes le roi de mon peuple, et moi je suis votre général; défendez le royaume de votre main toute puissante, pendant que je marche avec mes troupes.*

Cette cérémonie se fit le premier mai 1795, et le 27 la reine prit le deuil de Marie-Antoinette sa sœur. Elle parut à la tête de 500 femmes, toutes dans le plus grand deuil, ayant la robe de laine noire, sans dentelles : elle alla à pied avec le cortége à deux milles du château, faire une prière à la vierge. Mais ce n'étoit pas lorsque l'ordre se rétablissoit en France, qu'il eût

lu faire des préparatifs et exciter peuples à la guerre. On ne pou- it rendre la vie aux illustres rts, et les vrais assassins, ou oient péri, ou n'étoient plus en ance ; ceux qui dirigeoient les gnards n'y avoient jamais été.

l. de Chateleux avoit remplacé de Narbonne comme écuyer près de Mesdames : il jouissoit leur confiance, et la méritoit ns la même étendue. Chaque ar il recevoit des nouvelles alar- ntes. Le Sénat de Venise entière- nt dégénéré, et incapable de ndre aucune résolution géné- se, venoit de faire intimer à onsieur, frère du roi, l'ordre de rtir du territoire de leur répu- ique ; ce Sénat prévint ainsi les

regrets que pouvoit exciter sa chu
Un ennemi généreux eût pu lais
aux Vénitiens leurs Etats après u
défaite qui auroit ajouté à sa gloi
et cette gloire étoit intéressée à
leur ôter lorsqu'ils eurent violé
droits de l'hospitalité : ainsi Bo
parte, en effaçant cette républi
du tableau politique des natio
fut le vengeur de ces droits.
perfidie dont ils usèrent envers
général, n'avoit plus rien qui
suspendre. Ce Sénat dégradé dev
au moins attendre la sommati
du vainqueur ; et ses victoires étoi
si éclatantes, qu'on ne peut
douter que Monsieur n'eût pris
parti de lui-même, comme il
prit en effet, lorsque Bonapa
se fut approché des rives du Pô,

Monsieur avoit pris le titre de roi : mais il est des époques où le trône ne peut reconnoître un prince qui ne sait point se couvrir du drapeau et des lauriers de la victoire. Les rois, ses alliés, au lieu de le reconnoître et de lui fournir les moyens de s'élever à la gloire, le voyoient avec plus d'inquiétude que de satisfaction dans Véronne : ils l'avoient réduit à fomenter des conspirations, moyen douloureux pour un prince, puisqu'il expose les citoyens au-delà de leur devoir ; car c'en est un, prescrit par les lois même de l'église, d'obéir à la puissance quand elle est reconnue par la victoire.

Une lettre écrite à M. de Chate-

leux après les victoires de Bonaparte dans le Piémont, lettre qui fut interceptée par l'armée d'Italie, fait connoître quel étoit l'état où se trouvoit cette contrée à l'époque que je décris. Ces victoires déconcertoient les politiques. Accoutumés à juger de l'avenir par le passé, ils n'avoient envisagé l'Italie que comme un tombeau où les armées françaises alloient être ensevelies: mais il fallut changer d'opinion; il fallut se rappeler les prodiges de l'antiquité, et en craindre de plus surprenans encore.

Depuis l'invention de la poudre et du canon, les grandes conquêtes étoient jugées impossibles, la valeur n'étoit plus prisée. L'homme

le plus lâche pouvoit donner la mort au soldat le plus intrépide. On ne comptoit que les combattans ; on fondoit son espérance sur le nombre de ces bronzes formidables. Mais le héros français pouvoit encore tout attendre de son génie et de son audace : il eût su consoler Achille pleurant devant les machines de guerre, qui, bien moins terribles que les nôtres, glaçoient le courage.

Cependant, voici cette lettre si propre à fixer notre opinion sur les intrigues des cours, qui, menacées d'une catastrophe commune, ne songeoient qu'à profiter de nos malheurs.

Lettre interceptée par l'armée d'Italie, adressée à M. le comte de Chateleux, chez mesdames Adélaïde et Victoire de France, à Rome.

A Lausanne, Etat de Suisse, ce 14 mai 1796.

« Depuis la date de la lettre dont vous m'avez honoré, M. le comte, il est survenu des événemens qui changent la face des choses. La conduite des Vénitiens envers le roi, les incroyables défaites des alliés dans le Piémont, qui nécessitent la paix de la part du roi de Sardaigne, changent absolument la tournure des spéculations politiques, et ne la changent pas en bien. Voilà l'Italie bien menacée; et si

ce qu'on nous dit est vrai, il y a tout à craindre qu'elle ne provoque elle-même les moyens que les Français ne manqueront pas de lui fournir pour opérer la révolution que ses peuples desirent, et que les souverains respectifs peuvent difficilement empêcher. Il n'y a de puissance réelle dans cette belle contrée de l'Europe, que celle de l'Empereur, qui, je crois, n'est pas trop en mesure d'y défendre ses Etats héréditaires; et si par malheur il n'y parvenoit pas, on ne voit plus rien qui puisse arrêter les Français dans leurs projets d'envahissement. Voilà donc un nouveau champ ouvert à leur audace et à cet ascendant extraordinaire qui prépare et assure leurs succès.

Il est vrai que la conduite des puissances alliées y a beaucoup aidé. Les principes imperturbables de la cour de Vienne, qui a toujours envisagé le démembrement de la France comme un appanage qui lui étoit assuré ; cette marche tortueuse de l'Angleterre, pour y propager des troubles intérieurs, et pour ne prendre aucune part à la guerre du dehors qu'autant qu'elle pourroit servir et hâter la conquête de nos colonies et l'entière destruction de la nation française, se plaignant de la cause commune, et ne voulant jamais voir que cette révolution qui détruisoit un si bel empire, pouvoit par ses causes et par ses effets, pénétrer dans leurs propres Etats. Ce qui est inconce-

vable, c'est que le cours des événemens de la guerre n'ait pas détruit cette illusion, du moins par rapport à la cour de Vienne, que la perte des places qu'elle avoit conquises sur la France, celle de la Belgique et de la Hollande, la perte de Luxembourg, et les conquêtes faites sur le corps Germanique; que toutes ces causes réunies n'ayent pas changé son système, ne lui ayent pas démontré que ses vues d'agrandissement sur la France étoient purement chimériques.

»..... Il y a un aveuglement qui vient d'en haut, qui dirige les souverains: ils ne sauroient voir qu'ils courent à leur perte. Le re-

pentir viendra sûrement ; mais quand ? Tout annonce que ce sera trop tard pour eux et pour nous. Cette trêve sur le Rhin subsiste encore, et l'on ne parle point de la rompre, ce qui est étonnant : on dit seulement que tout est en mouvement sur le Bas-Rhin, et que l'archiduc semble rassembler ses forces vers Dusseldorf. Il y auroit fort à craindre qu'il n'échouât dans cette entreprise ; car il est sûr que les Français s'y sont mis sur une défensive très-imposante ; que tous les environs de cette place sont hérissés de forts et de canons, et qu'elle est encore défendue et protégée par une artillerie très-nombreuse.

» Il paroît que le directoire ta-

rabuste la Suisse. Le résultat de ces rixes, c'est que nous serons tous chassés avant peu. Je comptois partir pour l'Italie au mois de Septembre; mais vous voyez à quel point ces circonstances peuvent contrarier mon projet. Je ne sais plus en vérité où j'irai poser ma tête. Il me reste une pauvre petite commanderie à Rome; tâchez donc de me la conserver, c'est là mon avoir : si je le perds, je n'ai plus qu'à tendre la main ».

Monsieur ayant pris le titre de roi après la mort du Dauphin, en apprit la nouvelle à Mesdames. On savoit à Rome depuis le 20 Janvier 1796, l'échange de Madame Royale l'arrivée de cette jeune princesse

à la cour de Vienne, où sa tristesse profonde fut un témoignage bien sensible de son attachement à sa patrie, et de son indifférence pour sa famille maternelle.

Cependant, Louis Charles, dernier Dauphin, avoit rejoint son père, sa mère et sa tante. Marie-Charlotte sa sœur étoit la seule qui eut échappé à la mort. De tant de victimes qui ont été moissonnées, il n'en est pas de si intéressante que cet auguste enfant. Enfermé à l'âge de 7 ans, tant qu'il fut avec la reine, madame Elisabeth et sa sœur, son sort fut au moins adouci par leurs caresses. Mais quel homme, quel père sur-tout et quelle mère pourront envisager ce sort,

ue par des moins [illegible]

, mère de ceux [illegible]

nie a imag[illegible] [illegible]

: ; lorsque pour le [illegible]

r et cette mere et cette [illegible]

ries , on l'eut arraché [illegible]

s bras ? Dans les premiers [illegible]

s de cette séparation . [illegible]

ion , ce savetier [illegible]

ne avoit donné pour gouverneur

t enfant royal, héritier [illegible]

soixante-sept [illegible]

sit aux cheveux , le menaçant

ui broyer la tête contre les murs

n'étouffoit ces sanglots que né-

itoit la douleur d'une séparation

lle dans un âge si tendre.

la mort de cet homme

tion avec qui que ce soit que par guichet de sa prison, qui ne s'ouvroit que pour lui donner ses mens, et dont le jour é interceptés. Il fut ainsi aban de la nature entière depuis le 3 Juillet 1793 qu'il fut ravi à la r sa mère, jusqu'au 9 Juin 1795 termina cette carrière de doul Un seul jour de prison est un plice pour un enfant; et le I phin, agé de 8 ans, déjà sous les verroux depuis un an, fut sequestré et délaissé dans sa prison. Le célèbre Dusault étoit le visiter: ce médecin mourut lendemain de cette visite. Etoit-ce de douleur de l'avoir vu dans cet état! Un homme honnête cep dant, M. Gomin lui prodigua aux

proches de la mort des soins ten-
es et empressés : mais ce fut trop
rd , l'enfant n'avoit plus aucun
ntiment ; il étoit entièrement
ruti, ne parlant que par signes qui
noient plus de l'hébétisme et de
ffroi que de l'entendement
d'un desir ou d'une volonté
fléchie. On sait que cet enfant
oit très-spirituel et très-réservé :
n'avoit pu tomber dans cet état
ns que les organes eussent infini-
ent souffert. On lui avoit fait une
ce de jardin sur la plate-forme
e la tour ; mais il ne se tenoit
us sur ses jambes devenues dif-
rmes par des tumeurs. Son visage
oit toujours beau ; mais son corps
pauvri par des causes dont on
urra juger par le procès-verbal

d'ouverture, n'étoit plus qu' squelette. Les officiers de santé dé cidèrent que ces causes procéd d'un vice scrophuleux ; et ce vic étoit étranger au sang de Bourbon comme à celui d'Autriche. Cléry ce fidèle serviteur qui nous a donn des détails si exacts sur la famill royale pendant sa détention, n dit pas que cet enfant eût jama eu aucun symptôme de maladi Nous l'avons tous vu avant sa ca tivité, et il n'est pas un père q n'eût souhaité à ses enfans u santé pareille à celle dont jouis le jeune prince.

Peu de temps avant le procè verbal d'ouverture du corps, l'A semblée Nationale avoit honorable

ment mentionné une adresse de la commune de Sens, annonçant que cette commune avoit exhumé les corps de ses aïeul et aïeule. La réunion des deux époux dans le même tombeau, annonçoit leur respect de l'union conjugale, et rappeloit la mémoire de leurs vertus. Mais en supposant que ces hommes qui le tenoient dans une captivité si dure, eussent veillé sur ses alimens, le poison le plus cruel qu'on eût pu lui donner, n'étoit-il pas cette captivité même, et le défaut de soins dans une maladie dont le procès-verbal démontre les ravages?

Un membre des comités de constitution et de salut public avoit terminé un de ses rapports par de-

mander l'entière extermination
la famille royale. *Il est temps*,
il, *d'extirper tous les rejetons d*
royauté.

Procès-verbal de l'ouverture
corps du fils du défunt
Capet, dressé à la tour
Temple, à onze heures du
tin, ce 21 Prairial.

« Nous soussignés Jean-Baptis
Eugénie Dumangin, médecin
chef de l'hospice de l'Unité, et P
lippe-Jean Pelletan, chirurgien
chef du grand hospice de l'Hun
nité, accompagnés des citoy
Nicolas Jeanroy, ancien profess
aux écoles de médecine de Par
et Pierre Lassus, professeur den

decine légale à l'école de santé de Paris, que nous nous sommes adjoints en vertu d'un arrêté du comité de sûreté générale de la Convention nationale, daté d'hier, et *signé* Bergoeing, *président*, Courtois, Gauthier, Pierre Guyomard, à l'effet de procéder ensemble à l'ouverture du corps du fils de défunt Louis Capet, en constater l'état; avons agi ainsi qu'il suit :

» Arrivés tous les quatre à onze heures du matin, à la porte extérieure du Temple, nous y avons été reçus par les commissaires qui nous ont introduits dans la tour : parvenus au deuxième étage, nous sommes entrés dans un appartement, dans la seconde pièce du-

quel nous avons trouvé dans un lit le corps d'un enfant qui nous a paru âgé d'environ dix ans, que les commissaires nous ont dit être celui du fils de défunt Louis Capet, et que deux d'entre nous ont reconnu pour être l'enfant auquel ils donnoient des soins depuis quelques jours. Les susdits commissaires nous ont déclaré que cet enfant étoit décédé la veille vers trois heures de relevée; sur quoi nous avons cherché à vérifier les signes de la mort, que nous avons trouvés caractérisés par la pâleur universelle, le froid de toute l'habitude du corps, la roideur des membres, les yeux ternes, les taches violettes ordinaires à la peau du cadavre, et sur-tout par une putréfaction

commencée au ventre, au scrotum et au-dedans des cuisses.

» Nous avons remarqué, avant de procéder à l'ouverture du corps, une maigreur générale, qui est celle du marasme: le ventre étoit extrêmement tendu et météorisé. Au côté interne du genou droit, nous avons remarqué une tumeur sans changement de couleur à la peau, et une autre tumeur moins volumineuse sur l'os radius près le poignet, du côté gauche: la tumeur du genou contenoit environ deux onces d'une matière grisâtre, puriforme et lympatique, située entre le périoste et les muscles: celle du poignet renfermoit une matière de même nature, mais plus épaisse.

» A l'ouverture du ventre, il s'est écoulé plus d'une pinte de sérosité purulente, jaunâtre et très-fétide; les intestins étoient météorisés, pâles, adhérens les uns aux autres, ainsi qu'aux parois de cette cavité; ils étoient parsemés d'une grande quantité de tubercules de diverses grosseurs, et qui ont présenté à leur ouverture la même matière que celle contenue dans les dépôts extérieurs du genou et du poignet.

» Les intestins ouverts dans toute leur longueur étoient très-sains intérieurement, et ne contenoient qu'une quantité de matière visqueuse. L'estomac nous a présenté le même état; il étoit adhérent à toutes les parties environnantes, pâle au dehors,

dehors, parsemé de petits tubercules lymphatiques, semblables à ceux de la surface des intestins ; sa membrane interne étoit saine, ainsi que le pylore et l'œsophage ; le foie étoit adhérent par sa convexité au diaphragme, et par sa concavité aux viscères qu'il recouvre ; sa substance étoit saine, son volume ordinaire, la vésicule du fiel médiocrement remplie d'une bile de couleur vert foncé : la rate, le pancréas, les reins et la vessie étoient sains. L'épiploon et le mésentère, dépourvus de graisse, étoient remplis de tubercules lymphatiques, semblables à ceux dont il a été parlé ; de pareilles tumeurs étoient disséminées dans l'épaisseur du péritoine, recouvrant la face

intérieure du diaphragme: ce muscle étoit sain.

» Les poumons adhéroient par toute leur surface, à la plèvre, au diaphragme et au péricarde; leur substance étoit saine et sans tubercules : il y en avoit seulement quelques-uns aux environs de la trachée-artère et de l'œsophage. Le péricarde contenoit la quantité ordinaire de sérosité; le cœur étoit pâle, mais dans l'état naturel.

» Le cerveau et ses dépendances étoient dans la plus parfaite intégrité.

» Tous les désordres dont nous venons de donner le détail, sont évidemment l'effet d'un vice scro-

uleux , existant depuis long-
nps, et auquel on doit attribuer
mort de l'enfant.

» Le présent procès-verbal a été
t et clos à Paris , au lieu susdit,
: les soussignés , à quatre heures
demie de relevée, les jours et
que dessus.

» *Signé,* J. B. E. Dumangin, P. J.
letan , P. Lassus, N. Jeanroy ».

La liberté rendue à Madame
yale causa une juste satisfaction
Mesdames , sans diminuer les
;rets qu'excitoit en elles la perte
n enfant qui leur étoit si cher.
laisse aux gens de l'art à décider,
un vice scrophuleux, dont on
t jamais aperçu le moindre

signe, tant qu'il avoit été sous les yeux de ses augustes parens, a pu occasionner tant d'accidens ; cette pinte de sérosité purulente, jaunâtre, très-fétide ; cette quantité de tubercules de diverses grosseurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et sur tant de parties diverses et météorisées, le corps et les intestins, etc.

Lorsque nous voyons une Assemblée mentionner honorablement l'acte le plus irréligieux et le plus impie, enfin, la violation des tombeaux dont le respect fut toujours sacré pour les nations barbares comme pour les nations policées ; il sera sans doute permis de croire que quelques individus auront pu fléchir sous l'empire des circons-

tances : mais, si c'est un devoir pénible de porter nos regards sur cette pétition sacrilége de la commune de Sens, et sur le procès-verbal d'ouverture, au moins est-ce une satisfaction pour nous de pouvoir y opposer celle de plusieurs citoyens d'Orléans, qui, s'élevant au-dessus du reste de terreur qui dominoit encore les esprits, firent seuls ce que n'osa la France entière pour cette jeune orpheline qui restoit encore dans la prison du Temple.

« Tandis que vous avez rompu les fers de tant de malheureux, victimes d'une politique ombrageuse et cruelle, une jeune infortunée, condamnée aux larmes,

privée de toute consolation, de tou appui, réduite à déplorer ce qu'ell avoit de plus cher, la fille de Lou XVI languit encore au sein d'un horrible prison.

» Orpheline si jeune, encor abreuvée de tant d'amertume, d tant de deuil ! qu'elle a bien dou loureusement expié le malheu d'une aussi auguste naissance ! H las ! qui ne prendroit pitié de tan de maux, de tant d'infortunes, d son innocence, de sa jeunesse !

» Maintenant que, sans craind le poignard des assassins et la hac des bourreaux, on peut enfin i faire entendre la voix de l'hum nité, nous venons solliciter s

élargissement et sa translation auprès de ses parens : car qui d'entre vous voudroit la condamner à habiter des lieux encore fumans du sang de sa famille ? La justice, l'humanité, ne réclament-elles pas sa délivrance ? Et qui pourroit objecter la défiance la plus inquiète, la plus soupçonneuse ?

» Venez tous, entourez cette enceinte ; formez un cordon pieux, vous Français sensibles, et vous tous qui reçûtes des bienfaits de cette famille infortunée ; venez, mêlons nos larmes, élevons nos mains suppliantes, et réclamons la liberté de cette jeune innocente ; nos voix seront entendues. Vous allez la prononcer, citoyens repré-

sentans, et l'Europe applaudira à cette résolution ; et ce jour sera pour nous, pour la France entière, un jour d'alégresse et de joie ».

Treilhard eut la satisfaction de présenter cette pétition et d'obtenir le décret desiré. Mais qu'il est glorieux pour ces citoyens, d'avoir provoqué et obtenu un décret, qui rendoit à la liberté une orpheline, qui, dans quelque position et dans quelque lieu qu'elle se trouve, intéressera tous les cœurs que le crime n'aura pas entièrement desséchés.

L'existence de cet enfant donne lieu à un grand problême : arraché par la violence à sa mère, à sa

tante et à sa sœur, dont il n'a éprouvé que des soins tendres et empressés, il accuse, et cette sœur, et cette tante, et cette mère. On ne lui conteste aucune des qualités du cœur et de l'esprit : son intelligence eût été admirée dans un homme d'un âge mûr ; et cependant sa déclaration subsiste, et on produit encore les interrogatoires des trois princesses ; il paroît et discute face à face avec sa tante et sa sœur. On est donc parvenu à dégrader cette innocente créature ! Il n'en faut rien croire. Tout est supposé, s'il n'est l'effet de la violence. Il n'y a de l'enfant que la souscription, l'acte appartient au greffier. Je tiens de celui qui a compilé les pièces du Procès des Bourbons, que la signa-

ture suffit pour prouver la violence que le C du mot Charles a été évidemment fait en plusieurs fois, et qu'il ne doute pas que la main de l'enfant n'ait été guidée de force.

Je tiens d'une personne digne de foi, que le jeune prince ne parloit plus : que même après le 9 Thermidor on fit de vains efforts pour ramener la confiance dans son cœur : il ne conservoit de l'homme que l'étonnement de la frayeur, regardant, d'un œil fixe et ouvert sans dire ni répondre un seul mot, ceux qui l'approchoient, soit quant il étoit debout, soit quant il étoit assis.

Les révolutionnaires ne le désignèrent jamais que par le nom *du*

Louveteau du Temple, et jamais bête fauve ne fut traitée avec autant de cruauté.

L'empressement, que mit Treilhard à faire rendre le décret de liberté de Madame Royale, montre avec quelle circonspection on doit juger les hommes en place. Lorsque leur vie est intacte, on doit croire que le mal qu'ils font est inévitable, et qu'ils cèdent à des maximes d'Etat. On doit les plaindre du bien qu'ils n'ont pu faire.

L'écrivain presque toujours étranger au gouvernement, ne peut en blâmer ou en approuver les actes que par les principes généraux. N'assistant point aux délibérations du conseil, il ne peut les juger qu'imparfaitement.

Le mal ne se répare pas avec la même facilité qu'il s'opère. Quelques jours suffisent pour détruire un édifice qui a coûté plusieurs années et même plusieurs siècles à bâtir. La France tranquille au-dedans, et bientôt heureuse, fière et menaçante au dehors, ses côtes et ses frontières affermies et respectées, ses flottes voguant sur les mers affranchies, offre des résultats qu'on ne pouvoit se flatter d'obtenir sans de grands sacrifices. Lorsqu'elle étoit plongée dans la confusion de l'anarchie la plus furieuse qui jamais ait désolé la terre, ce n'étoit pas un membre de la société qu'il falloit guérir, mais la société elle-même. Alors il falloit pour appliquer les remèdes des hommes

aussi courageux qu'ils étoient instruits.

Ces réflexions ne s'appliquent point à ces êtres féroces qui proscrivoient les citoyens par classes et par âge, confisquoient leurs biens et, qui, lors-même qu'ils versoient le sang des victimes sur l'échafaud, leur faisoient un crime de leur frayeur. Elles ne s'appliquent qu'à ces hommes, aussi sages que magnanimes, qui semblèrent se mêler à ces tigres, mais ne s'en approchèrent que pour les mu
sont parvenus à les reléguer
de notre territoire.

Fin du second volume.